

**PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT**

---

Version du 07/10/2014 à 08:40:57

PROGRAMME 129 :  
COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

---

MINISTRE CONCERNÉ : MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Serge LASVIGNES

Secrétaire général du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien exercées par les services du Premier ministre, au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé.

Il intègre également les subventions versées aux Ordres nationaux (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Conseil national des communes compagnons de la libération). Enfin, les moyens du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique figurent, depuis 2013, dans le programme.

Les orientations principales du programme s'expriment en ces termes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre.

Dans cette perspective, la stratégie de performance du programme s'articule autour de sept objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>■ OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'application des lois
INDICATEUR 1.2	Taux de déficit de transposition des directives européennes
<b>■ OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement</b>
INDICATEUR 2.1	Niveau d'information sur l'action du gouvernement
<b>■ OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser le coût et la gestion des fonctions support</b>
INDICATEUR 3.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.4	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

INDICATEUR 3.6 Efficience de la fonction achat

■ **OBJECTIF 4 Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies**

INDICATEUR 4.1 Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

INDICATEUR 4.2 Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

■ **OBJECTIF 5 Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

INDICATEUR 5.1 Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

■ **OBJECTIF 6 Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'Etat**

INDICATEUR 6.1 Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'Etat

INDICATEUR 6.2 Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels

■ **OBJECTIF 7 Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers**

INDICATEUR 7.1 Taux de déploiement effectif des mesures de simplifications

INDICATEUR 7.2 Ouverture et diffusion des données publiques

INDICATEUR 7.3 Pourcentage des personnels d'encadrement partenaires du SGMAP estimant qu'il apporte un appui efficace dans la mise en oeuvre de la modernisation de l'action publique à travers ses actions

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dispositifs de performance du secrétariat général du Gouvernement et du secrétariat général des affaires européennes, un objectif commun a été créé. Il s'agit de « Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ». Les indicateurs relatifs au taux d'exécution des lois et au taux de déficit de transposition des directives européennes restent inchangés.

L'indicateur relatif au taux de raccordement au réseau interministériel de l'Etat (RIE) porté par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique a été supprimé. Il devient un des éléments constitutifs de l'évaluation du niveau de maturité des systèmes d'information ministériels.

Enfin, est créé un objectif dédié au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) relatif à l'accompagnement des administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers. Cet objectif est traduit par la mesure de l'effectivité des mesures de simplification, par l'ouverture et la diffusion des données publiques ainsi que par l'évaluation par les partenaires du SGMAP de l'efficacité de ses actions dans la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique.

**OBJECTIF n° 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes**

#### Secrétariat général du Gouvernement

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité du Premier ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois au stade de la programmation semestrielle du travail gouvernemental. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site Internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

La marge d'action du secrétariat général du Gouvernement n'est toutefois pas sans limite en ce domaine. Il appartient en effet au seul ministère identifié en réunion interministérielle de programmation comme principalement compétent pour l'élaboration d'un texte d'assumer la charge de sa conception et de l'organisation du travail interservices correspondant, ainsi que de procéder, hormis pour les textes délibérés en Conseil des ministres, à la saisine du Conseil d'État.

Dans le projet annuel de performance, l'objectif de diligence dans l'application des lois trouve par conséquent sa traduction dans un indicateur d'application.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguées depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du délai de mise en application des lois depuis le début de la législature.

#### Secrétariat général des affaires européennes

Depuis 1997, la Commission européenne présente tous les six mois un état de la transposition des directives européennes en droit interne, établissant un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. En la matière, deux objectifs ont été successivement fixés.

D'une part, le Conseil européen, réuni à Stockholm les 23 et 24 mars 2001, a invité les États membres à réduire leur déficit de transposition à 1,5 %. Le Conseil européen, réuni à Bruxelles les 8 et 9 mars 2007, a par la suite décidé de ramener cet objectif, de 1,5 % de déficit maximum de transposition des directives du marché intérieur, à 1 % de ces

mêmes directives, à compter de 2009. D'autre part, lors du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, un nouvel objectif a été fixé, celui d'atteindre au printemps 2003, 100 % de transposition pour les directives qui auraient dû être transposées plus de deux ans auparavant (dites directives de Barcelone).

De fait, la transposition des directives intéressant le marché unique a beaucoup progressé. Le déficit de transposition moyen des États membres de l'Union européenne est ainsi passé de 6,3 % en novembre 1997 à 1 % en février 2009 (contre 1,2 % en février 2008).

En France, si le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) a bien une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives, son action n'en demeure pas moins indirecte et de nombreux autres acteurs jouent un rôle décisif dans l'action de transposition : les ministères, pour la rédaction des dispositions législatives et réglementaires ; les cabinets ministériels et le cabinet du Premier ministre, avec l'appui du secrétariat général du Gouvernement, pour l'arbitrage sur le contenu et le calendrier de validation des textes ; le Parlement, pour le calendrier d'adoption des dispositions législatives ; le secrétariat général du Gouvernement, pour le suivi des contreseings et la publication des textes.

Pour l'année 2013, le taux français de déficit de transposition des directives européennes a été publié en février 2014, avec un résultat de 0,6 %, qui n'a pas permis d'égaliser notre record de l'année précédente (0,3%, soit 4 directives en retard) grâce à une forte mobilisation du groupe à haut niveau sur la transposition réunissant un réseau de correspondants dans les ministères animé par le SGAE, ce qui représente un déficit de transposition de 7 directives seulement. Sur la période, le taux moyen communautaire est de 0,7 %. En 2013, trois projets de lois portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne ont été publiés, le premier en matière économique et financière, le deuxième en matière de développement durable et le troisième en matière de justice pénale. Le Gouvernement a veillé à l'adoption des décrets d'application de ces véhicules qui doivent permettre d'achever la transposition d'un nombre important de directives venues à échéance. Compte tenu du nombre de textes à transposer, il paraît opportun de reprendre comme objectif pour 2015 le plafond de 1 % fixé par le Conseil européen (soit une douzaine de directives en retard).

### INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	85,48	81,57	NR	NR	NR	NR
Délai d'application inférieur ou égal à 6 mois		NR	136	NR	NR	NR	NR
Délai d'application entre 6 mois et 12 mois		NR	71	NR	NR	NR	NR
Délai d'application supérieur à 12 mois		NR	1	NR	NR	NR	NR

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données : Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

##### Mode de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XIV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XIV<sup>e</sup> législature et le 31 décembre de l'année N ;

Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XIV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N.

##### Sous-indicateurs « Délai d'application inférieur ou égal à 6 mois », « Délai d'application entre 6 mois et 12 mois » et « Délai d'application supérieur à 12 mois »

Ces sous-indicateurs ayant été mis en place à compter du PAP 2013, les valeurs de réalisation 2012 ne sont pas renseignées.

Sources des données : Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Mode de calcul :** Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi en prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le projet annuel de performances, l'objectif de diligence dans l'application des lois trouve sa traduction dans un indicateur d'application. L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguées depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du délai de mise en application des lois depuis le début de la législature.

Compte tenu de la nature et de la formulation de l'objectif, il n'est pas possible d'annoncer de prévisions de résultats, ni de cible.

## INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,4	1	1	1	1
Nombre de directives en retard de transposition	nombre	4	5	14	12	12	12

## Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur « Taux de déficit de transposition des directives européennes »**

**Source des données :** les données sont fournies par le secteur juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées chaque trimestre par le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général des affaires européennes.

**Mode de calcul :** les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (30 avril ou 31 octobre).

Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (30 avril ou 31 octobre).

**Sous-indicateur « Nombre de directives en retard de transposition »**

**Source des données :** les données sont fournies par le secteur juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées chaque trimestre par le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général des affaires européennes.

**Mode de calcul :** le tableau présente le nombre de directives dont la transposition a été achevée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012 présentée par ministère pilote. L'indicateur précise combien de directives ont été transposées avant l'échéance de transposition et distingue les transpositions intervenues avec un retard de moins de 6 mois, de 6 à 12 mois ou supérieur à 12 mois.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de la défense		1			1
Ministère de la Justice	1	3			4
Ministères économiques et financiers	2	9		2	13
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.	11	11	5		27

Ministère des Affaires sociales et de la Santé		3			3
--	--	---	--	--	---

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de l'intérieur	4	1			5
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	3	3			6
Ministère du travail		2			2
Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement				1	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>62</b>

En 2013, 87% des directives ont été transposées avec moins de six mois de retard (73% en 2012) et 33% des directives dans les temps (44% en 2012). Le nombre de directives à transposer sur l'année civile était de 62 en 2013 et de 56 en 2012.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2014, le nombre total de directives à transposer est en diminution sous l'effet de la politique de la Commission du « mieux légiférer » qui se traduit notamment par des actions de refonte et d'abrogation de directives. De fait, le dénominateur du sous indicateur 1 est passé de 1 400 à 1 200 en trois ans. Cette abaissement a un effet direct sur l'objectif qui était de 14 directives en retard dans les prévisions il y a deux ans et qui a dû être revu à 12 directives en retard seulement en 2014.

Cette année, le calendrier électoral diminue les créneaux parlementaires disponibles pour l'adoption rapide de projets de lois de transposition. Une disposition d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière de santé a pu être adoptée en tout début d'année 2014. D'autres véhicules doivent encore être adoptés, qui appellent des concertations préalables, notamment en matière de transition énergétique ou d'immigration. Il est néanmoins probable que la France arrive encore à tenir l'objectif cible de 1%.

#### OBJECTIF n° 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information sur l'action du Gouvernement. Il convient donc de mesurer ce sentiment et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi au niveau d'information des citoyens que plusieurs éléments alimentent dont :

- la réalité de l'action gouvernementale ;
- les actions de relations publiques ou les relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- le relais par les médias de l'action gouvernementale et des prises de parole ;
- l'information publique portée sur la toile gouvernementale ;
- les campagnes d'information ministérielles.

Afin de mener à bien sa mission d'information des Français sur l'action du Gouvernement, le SIG réalise les actions suivantes :

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- il fait réaliser des études et sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées, et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- il développe des chartes de communication et des modalités de travail qui soient communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication pour lesquelles le SIG donne un agrément ;
- il relaie les actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité ;
- il peut être amené à financer des actions de communication prioritaire que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter ;
- il privilégie les actions de communication qui s'inscrivent dans la durée et qui sont à visée interministérielle notamment par le moyen du portail du gouvernement [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr), du portail interministériel de prévention des risques majeurs [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) et du site [www.info-crise.gouv.fr](http://www.info-crise.gouv.fr) lorsque ce dernier est activé en situation de crise.

**INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	51	48	51	40	40	40
Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale	millions	27,2	29	30	29	29	29

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »**Sources des données :

Les données sont fournies à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en février, avril, juillet, octobre et décembre de chaque année. Chaque enquête est réalisée en « face à face » auprès d'un échantillon national de 1 000 individus représentatif de la population âgée de 15 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération

La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Les modalités de réalisation de cette enquête ont été modifiées depuis la fin 2013, le SIG conduisant désormais cette étude en ligne auprès d'un échantillon représentatif et non plus en « face à face ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée plusieurs fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

**Sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale » :**Sources des données :

Outils de mesure d'audience Analyzer NXIII (société AT Internet)

Mode de calcul :

La méthode de calcul, qui se base sur la technologie de mesure d'audience fournie par AT Internet, comptabilise les appels des différents marqueurs présents sur les pages des sites. Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visiteurs uniques mensuels sur la toile gouvernementale constaté en moyenne au cours de l'année. Le périmètre pris en compte comprend 131 sites : 33 sites de ministères, 10 sites de services ou téléprocédures (ex : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)), 88 sites de préfectures de département.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur « sentiment d'information sur l'action du gouvernement »**

Le taux prévisionnel de 40 % pour 2014 se justifie par le changement de méthodologie de l'enquête avec laquelle est mesuré le sentiment d'information sur l'action du Gouvernement. En effet, le nouveau marché passé fin 2013 prévoit désormais une réalisation de cette enquête en ligne et non plus en face à face. Or, l'expérience montre qu'une interrogation en ligne se traduit généralement par des taux inférieurs à ceux mesurés en face à face. Ayant un rapport particulier à l'information, les internautes déclarent en effet un déficit d'information plus élevé que les Français



interrogés en face à face, déficit qui semble plus relever du jugement sur l'information reçue que de la quantité d'information à laquelle ils sont exposés. Ils se montrent ainsi plus exigeants alors même qu'ils reçoivent plus d'information. L'enquête réalisée en décembre 2013 selon les deux méthodologies (en face à face et en ligne) pour mesurer les écarts de niveau d'information le confirme : 43 % des personnes interrogées en ligne se sentent bien informées sur l'action du Gouvernement alors qu'elles sont 49 % à avoir cet avis en face à face.

Il s'agit d'une première mesure en ligne, qui doit être renouvelée afin de confirmer ou infirmer ce niveau d'information. De plus, la réduction des campagnes de communication devrait se poursuivre. C'est pourquoi la prévision relative au sentiment d'information pour 2014 et les années suivantes a été actualisée à 40 %.

### Sous-indicateur « nombre de visiteurs uniques de la toile gouvernementale »

Le nombre de visiteurs uniques mensuels de la toile gouvernementale s'est élevé à 29 millions en 2013 contre 27,2 en 2012. Cette progression de 6,6 % n'a cependant pas permis d'atteindre l'objectif de 30 millions de visiteurs par mois du fait d'une progression générale moins forte de la fréquentation d'Internet. La prévision 2014 a donc été actualisée à 29 millions de visiteurs uniques mensuels.

## OBJECTIF n° 3 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

L'objectif porté par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre est double. Il s'agit, d'une part, de mieux maîtriser le coût des fonctions supports et, d'autre part, d'encourager le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987.

Les leviers d'actions d'efficacité de gestion se déclinent selon cinq axes : l'efficacité bureautique ; l'efficacité immobilière ; l'efficacité des ressources humaines ; l'efficacité de la fonction achat ainsi que le respect des coûts et délais des grands projets. Les indicateurs d'efficacité de gestion sont suivis depuis 2006 par la DSAF.

Concernant l'emploi des personnes handicapées, l'État s'est engagé depuis 1987 dans une politique de recrutement et d'insertion au sein de ses services afin de remplir son obligation d'emploi fixée par la loi à 6 % des effectifs salariés. L'indicateur a fait l'objet d'une révision d'assiette afin d'intégrer les trois leviers d'action préconisés par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

### INDICATEUR 3.1 : Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	4 217	1 245	3 977	1 371	1 323	1 453
Nombre de postes bureautiques	Nombre	2 671	2 337	2 963	3 067	3 194	3 472

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

Les données sont fournies par la division des systèmes d'information (DSI) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), ainsi que par la sous-direction finances et le bureau des ressources humaines du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

##### Sous-indicateur « Ratio d'efficacité bureautique » :

##### Mode de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : coûts des postes de travail bureautique.

Pour les coûts directs, les crédits de paiement de l'année N.

Pour les coûts indirects, l'unité de calcul est l'homme-jour, avec l'hypothèse de calcul suivante : un homme jour est égal à un jour travaillé, et un ETP est égal à 218 hommes-jours.

Dénominateur : correspond à la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI et le SGDSN (ANSSI inclus).

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le nombre de postes physiques étant supérieur au nombre d'agents au SGDSN (source du bureau des systèmes d'information et de la communication), il a été retenu pour ce calcul le nombre d'agents exprimés en ETP correspondant au nombre d'agents disposant d'au moins un poste de travail informatique.

Le périmètre correspond aux services et organismes soutenus par les services du Premier ministre et au SGDSN.

### Sous-indicateur « Nombre de postes bureautiques » :

Mode de calcul : moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI et le SGDSN.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'offre de postes bureautiques ne cesse de s'élargir (ordinateurs de bureau, smartphones sécurisés, postes ADSL, postes mobiles et tablettes) et nécessite de la part de la DSI une adaptation permanente aux nouveaux besoins en termes de mobilité et de connectivité. Le coût bureautique en légère hausse par rapport à la prévision 2014 initiale (la prévision initiale est de 1 140 euros par poste pour la DSI, le chiffre de 3 977 euros affiché dans les prévisions 2014 résulte d'une erreur arithmétique), est lié notamment aux surcoûts relatifs aux prestations de déploiement de Windows7, ainsi qu'au projet de remplacement de la solution de sécurisation des communications mobiles.

En revanche la prévision pour 2015 va dans le sens d'une baisse du ratio d'efficacité bureautique. L'offre des postes devrait continuer à s'élargir, alors que le nombre de projets liés directement à la bureautique devraient être moins important.

Une hausse est toutefois constatée pour la cible 2017, compte tenu du projet de déménagement des services du Premier ministre et d'autres entités rattachées à Ségur Fontenoy.

### INDICATEUR 3.2 : Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio SUN / SUB	%	SO	SO	SO	53	54	54
Effectifs administratifs	Effectifs adm.	1 463	1 707	1 596	1 768	1 805	2 310
Ratio SUN / effectifs administratifs	m <sup>2</sup> /effectifs adm.	15,35	15,03	15	15,12	15,19	14,34
Ratio entretien courant / SUB	€/m <sup>2</sup>	66,07	66	70	58	65	60
Ratio entretien lourd / SUB	€/m <sup>2</sup>	85,21	88	60	81	80	70

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du patrimoine et de la logistique (DPL) de la DSAF.

Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

#### Mode de calcul :

Le ratio "SUN / SUB" :

Numérateur : surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup>

Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

Le ratio "SUN / effectifs administratifs" :

Numérateur : surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup>

Dénominateur : effectifs administratifs

Effectifs administratifs : effectifs physiques possédant un poste de travail (bureau). Sont exclus les agents techniques de maintenance, les agents de sécurité, les agents d'entretien et de nettoyage, ainsi que le personnel de restauration.

Le ratio "entretien courant / SUB" :

Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments

Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

Le ratio "entretien lourd / SUB" :

Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations

Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière pour les programmes 129 et 309 (entretien des bâtiments de l'État). Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent, selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2014 a été marquée par trois évolutions du périmètre immobilier :

- la gestion du bâtiment du 55, rue Saint Dominique a été transférée en avril du ministère des affaires sociales vers le programme 129 ; ce site héberge d'une part, le cabinet du secrétaire d'État à la réforme territoriale et, d'autre part, la délégation interministérielle à l'intelligence économique, instituée auprès du Premier ministre en août 2013 ;
- afin de répondre à l'accroissement de l'effectif de la direction interministérielle des systèmes d'information, un plateau de bureaux doit être pris à bail après l'été 2014 au 39, quai André Citroën ;
- parallèlement, la résiliation du bail du n°1, rue de la Manutention est programmée fin 2014. Il est projeté que le service occupant (la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation), rejoigne le 98, rue de Richelieu, site géré par le Conseil d'État, à l'occasion de la libération de surfaces par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui s'y était installée provisoirement à sa création début 2014.

### Sous-indicateur : « Ratio SUN / SUB »

Ce ratio établit le rapport entre la surface réellement aménagée ou aménageable en bureaux (SUN) et la surface totale (SUB), suivant les définitions de ces surfaces par France Domaine. Ce ratio dépend donc de l'architecture et de la configuration intrinsèque des bâtiments. La situation actuelle reflète la composition du parc immobilier, essentiellement constitué d'hôtels particuliers.

L'installation dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy d'ici fin 2017 devrait avoir un impact limité sur ce ratio. En effet, ce site comporte plusieurs fonctions mutualisées qui ne rentrent pas dans le calcul de la SUN mais dans celui de la SUB (notamment restaurant administratif, auditorium, cafétéria, centre de documentation, locaux sociaux, reprographie centrale, crèche).

### Sous-indicateur : « Effectifs administratifs »

En 2013, la prise en compte dans le périmètre des locaux du Commissariat général à la stratégie et à la prospective a engendré une hausse de l'effectif de 221 personnes. L'accroissement des effectifs administratifs pour 2014 et 2015 est lié aux évolutions de périmètre évoquées ci-dessus.

La cible 2017 intègre l'emménagement prévu en 2016 dans la partie Fontenoy du site Ségur-Fontenoy, soit 505 personnes à ce jour. L'emménagement dans la partie Ségur étant prévue fin 2017, il ne commencera à avoir un impact que sur les chiffres de 2018.

### Sous-indicateur : « Ratio SUN / effectifs administratifs »

Les variations actuelles de ce ratio correspondent aux évolutions conjoncturelles d'effectifs et de surfaces dans un parc immobilier dont la structure globale reste inchangée. Cependant, l'emménagement dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy entraînera une évolution favorable de ce ratio à partir de 2017.

### Sous-indicateur : « Ratio entretien courant / SUB »

Les efforts de limitation de dépense menés annuellement sont maintenus et se traduisent par une réalisation inférieure aux prévisions initiales. La prévision actualisée de 2014 est projetée à partir de la réalisation constatée au 1er semestre.

À l'horizon 2017, l'implantation sur le site de Fontenoy devrait permettre d'infléchir le niveau des dépenses d'entretien courant.

### Sous-indicateur : « Ratio entretien lourd / SUB »

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La prévision 2014 inclut le règlement de trois chantiers terminés au 1er semestre 2014 et celui des deux chantiers en cours à mi-année. Il prend également en compte le démarrage de nouveaux travaux d'ici fin 2014, dont des créations de grilles et portails anti-intrusion à l'entrée de certains sites, en complément de la programmation d'entretien lourd.

La prévision 2015 priorise la restauration de la façade sur jardin de l'hôtel Cassini, mais aussi la poursuite des opérations notamment de restauration du clos et couvert des bâtiments, de mise aux normes des cuisines, d'accessibilité des sites aux personnes à mobilité réduite.

A l'horizon 2017, la programmation technique pluriannuelle implique un maintien voire une amélioration du niveau d'entretien lourd et d'adaptation des bâtiments domaniaux, dans le prolongement des actions déjà entreprises.

**INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	1,83	1,86	1,87	1,94	1,92	1,9
Effectifs gérés	ETP	3 830	3 998	4 028	4012	4028	4028

**Précisions méthodologiques**Sources des données :

Les données sont fournies par la sous-direction des ressources humaines de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) (système d'information VIRTUALIA).

Mode de calcul :

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines : effectifs gérants en situation réelle / effectifs gérés dans le plafond d'emplois du programme 129.

Numérateur : les effectifs gérants sont rattachés au BOP SOUTIEN (action 1, action 10 et action 15 du programme 129) et occupent des fonctions d'administration, de paye, de pilotage de la formation, d'action sociale et de gestion des pensions. Ces effectifs englobent les agents de la DSAF, notamment de la sous-direction des ressources humaines (SDRH) et de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés (SDPSD), mais également ceux des services dont la DSAF assure le soutien comme le secrétariat général du Gouvernement (SGG), le cabinet du Premier ministre, le service d'information du Gouvernement (SIG), le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Dénominateur : effectifs intégralement ou partiellement gérés dans le cadre du plafond d'emplois du programme 129.

Ces effectifs se composent de ceux inclus dans le plafond d'emploi du programme 129, du programme 333 et du programme 158 (intégralement ou partiellement gérés), du programme 112 pour les personnels, intégralement ou partiellement gérés, du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et partiellement gérés pour ceux du programme 147 (pour l'Acisé, composante du CGET) ainsi que ceux compris hors plafond d'emploi du programme 129 (intégralement ou partiellement gérés) à l'exception des effectifs du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), du Conseil national des communes « compagnons de la Libération » et de Grande Chancellerie de la Légion d'honneur qui sont intégralement gérés respectivement par les ministères de l'économie et des finances, de la défense et de la justice.

Ils comprennent l'ensemble des agents titulaires, contractuels ou mis à disposition dans les services du Premier ministre et les collaborateurs occasionnels.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

S'agissant des prévisions relatives aux effectifs gérés au titre de 2015, il est à noter d'une part, que 41 agents de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé), dont 30 contractuels sont pris en gestion par la DSAF et, d'autre part, que 12 emplois seront transférés à la DISIC au titre de la réorganisation de l'opérateur national de paie (ONP) au 1er janvier 2015. En ce qui concerne les gérants, le ratio d'efficience devrait s'élever à 1,92 % dans la mesure où un emploi de gestionnaire RH sera supprimé au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

S'agissant de la cible à l'horizon 2017, la principale caractéristique du périmètre des services gérés étant qu'il est en constante évolution, l'exercice est structurellement difficile. Cependant, pour ce qui concerne les effectifs gérants, il est probable que les mutualisations engagées au sein de la fonction RH se traduiront, à l'horizon 2017, par une évolution du ratio à la baisse.

**INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre de projets (coût initial > 1M€)	Nombre	1	4	1	2	2	4
Proportion des projets en retard (retard > 6 mois)	%	0	0	0	2	0	0
Proportion des projets en dépassement (dépassement de coût >5 %)	%	0	0	0	100	0	0
Dépassement de coût cumulé (par projet)	M€	0	0	0	0,376	0	0

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : les données sont fournies par la division du patrimoine et de la logistique (DPL) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et par le bureau infrastructure du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Mode de calcul : Inventaire des projets immobiliers et informatiques.

Les chiffres tiennent compte des opérations réceptionnées pendant l'année considérée.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour 2014, le projet concerné est le réaménagement des combles et la restauration des toitures de l'aile Est de l'hôtel Gouffier de Thoix. Cette opération a été livrée au 1er trimestre 2014. Elle a fait l'objet d'un dépassement de coût de 61 000 € qui résulte :

- de la réfection d'une courette intérieure non prévue initialement, du fait des mesures prises pour sécuriser cette courette contre l'intrusion ;
- de renforts de la stabilité des souches de cheminées de l'aile Est, cette disposition technique s'étant avérée nécessaire à l'occasion de la dépose de la toiture en cours de chantier.

Pour 2015, il est prévu la livraison du projet relatif à la restauration de la façade sur jardin de l'hôtel de Cassini. Cette opération initialement programmée avec une livraison en 2017 a dû être re-priorisée du fait de l'accélération de la détérioration de cette façade, qui a nécessité cette année la pose de filets de protection. L'autre projet concerne la création d'une salle pour les serveurs de l'ANSSI.

A l'horizon 2017, il est projeté pour la DSAF la livraison de deux opérations afin de faire face aux besoins de restauration des façades et toitures des hôtels classés ou inscrits du parc immobilier. Les deux autres projets concernent des opérations menées par la SGDSN relatives à la création d'un centre de secours SGDSN-ANSSI et la création d'un data center pour l'ANSSI.

**INDICATEUR 3.5 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987	%	4,62	2,82	6	3,5	4	6

**Précisions méthodologiques**

Sources des données :

Les données sont fournies par la sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF).

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Mode de calcul :**

Elles résultent des modalités de souscription aux déclarations auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les résultats sont obtenus par le quotient suivant exprimé en pourcentage :

- Numérateur : les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles pour les services relevant du programme 129 et d'une partie du programme 333.

- Dénominateur : l'effectif total en équivalent temps plein (ETP), fondé sur la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de l'équivalent temps plein quel que soit le statut de l'agent (titulaire ou non titulaire).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prise en gestion de 838 nouveaux emplois de l'administration déconcentrée a fortement étendu le périmètre de compétence des services du Premier ministre.

Jusqu'en 2012, les emplois déconcentrés des DDI – directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, secrétaires généraux pour les affaires régionales et leurs adjoints, chargés de mission affectés en secrétariat général pour les affaires régionales, et pour partie les agents des SGAR – ne relevaient pas du périmètre de la déclaration au FIPHFP. En effet, ces emplois faisaient l'objet d'une déclaration par le ministère d'origine des agents. En administration centrale, de nouveaux services, tel le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ont été inclus dans le périmètre de calcul du taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap.

Les incidences directes de ce nouveau périmètre ont conduit à une hausse des effectifs de 34 %, diminuant de ce fait le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au sein des services du Premier ministre, et imposant un réexamen des prévisions et de la cible à l'horizon 2017. Cependant, des actions correctives ont été engagées qui se sont traduites par l'augmentation de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. En outre, la DSAF mène également des actions spécifiques en direction du personnel qui relèvent des emplois déconcentrés.

**INDICATEUR 3.6 : Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres)	millions d'euros	5,38	2,54	NC	7	12,4	10,6

**Précisions méthodologiques**

**Sources des données :** logiciel interministériel Instrument de mesure de la performance des achats (IMPACT) dans lequel les gains d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés.

**Mode de calcul :** le gain achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par le SAE (fondamental « le calcul des gains achats »). Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié. Le montant de référence est déterminé selon la typologie suivante :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence est le prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux marchés, le montant de référence est un prix estimé (à partir des données du marché des opérateurs économiques du segment d'achat concerné, et/ou du marché acheteurs), un budget ou à défaut, la moyenne des offres conformes.

Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle « 12 mois ».

Cet indicateur couvre le périmètre ministériel suivant : programmes 112, 129, 158, 162,165, 308 et 333.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les dépenses constatées en 2012 représentent un montant de 354 M€ (hors loyers immobiliers et charges immobilières connexes), pour les programmes du périmètre ministériel.

Les gains cumulés en termes d'achats sont fixés à 19,4 M€ à fin 2015 (soit 7 M€ en 2014 et 12,4 M€ en 2015). Pour les années 2016 et 2017 l'objectif annuel est de 10,6 M€.

Tableau récapitulatif des gains pour chaque année :

	Objectifs de gains achats			
Années	2014	2015	2016	2017
%	2%	3,50%	3%	3%
Montant €	7 000 000	12 400 000	10 600 000	10 600 000

Soit 40,6 M€ sur la période 2014-2017.

#### OBJECTIF n° 4 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite, dans le cadre interministériel, une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre les drogues en veillant à la cohérence des actions menées. Son champ de compétence a été modifié par décret du 11 mars 2014 afin d'inscrire sa compétence sur l'ensemble des substances psycho actives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Il s'agit, dans une approche équilibrée, de mettre en cohérence, sans les opposer, les objectifs de lutte contre les trafics avec les problématiques de prévention, de soin et de réduction des risques ; d'être plus efficace en articulant mieux les dispositifs et en améliorant l'information des citoyens sur leur dangerosité.

Le plan gouvernemental 2013/2017 prévoit de renforcer l'efficacité de la gouvernance au niveau central et territorial. L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture de département et de région qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser des plans territoriaux de lutte contre la drogue et les conduites addictives, impliquant l'ensemble des services déconcentrés et des acteurs locaux.

Les indicateurs retenus au regard de l'objectif stratégique permettent de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau national et territorial afin d'améliorer la perception de nos concitoyens sur la dangerosité des drogues et renforcer la mobilisation des partenaires locaux.

#### INDICATEUR 4.1 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	65,3	64,20	88	69	72	78

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Mode de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au rapport entre le nombre de personnes interrogées qui ont répondu connaître la dangerosité des drogues et le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'absence de plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives en 2012 et 2013 a induit une baisse significative du niveau de connaissance des citoyens sur leur danger, comme en témoigne les résultats pour 2013 de l'indicateur 4.1.

A l'aune de ce constat, la MILDECA souhaite actualiser, à la baisse, les prévisions et cibles pour le triennal 2015-2017.

Ces cibles sont ainsi rendues plus cohérentes avec le niveau de connaissance actuellement constaté ; niveau qui ne peut, avec certitudes, évoluer significativement à la hausse dans des proportions supérieures à 5 points par an, les impacts des actions de communication menées auprès du grand public étant difficilement évaluables et maîtrisables.

Les leviers d'évolution de cet indicateur tiennent essentiellement à la réalisation des 131 mesures du plan gouvernemental qui devrait permettre une réappropriation par la population des risques liés à la consommation de drogues, d'alcool et de tabac, notamment, s'agissant des drogues illicites, en termes de poursuites pénales qui semblent moins bien connues par les citoyens que les dangers sanitaires causés par ces produits.

Ainsi, la prévision 2014 marque une progression de 5 points par rapport à 2013 compte tenu des actions programmées sur l'année ; les prévisions 2015 et la cible 2017 sont quant à elles calculées sur la base d'une progression annuelle lissée de 3 points.

### INDICATEUR 4.2 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	49	54	65	59	64	70

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet ; il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Mode de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux par les chefs de projet et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA à ces chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité des chefs de projet à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial. C'est un levier d'action dans le cadre du dialogue de gestion, pouvant permettre la modulation des dotations.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 4.2 est directement dépendant des dotations allouées au dispositif de prévention territoriale tant par la MILDECA que par les différents partenaires locaux publics ou privés.

Dans un contexte de baisse générale des dotations étatiques, la mobilisation des chefs de projets territoriaux pour impulser les actions cofinancées par la MILDECA et les services déconcentrés, agences régionales de santé, collectivités locales et autres partenaires associatifs, est rendue plus délicate et nécessite la définition préalable d'une stratégie régionale adaptée aux problématiques locales présentant les acteurs de proximité à solliciter.

L'évaluation du pilotage territorial de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives, réalisée début 2014 dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique et à la demande de la MILDECA, a mis en évidence cette nécessité de poursuivre l'établissement d'une stratégie régionale fondée sur un dialogue renforcé avec les acteurs locaux.

Conformément à ce qui est inscrit dans le plan gouvernemental 2013-2017 il sera engagé par la MILDECA une intensification du dialogue de gestion avec les chefs de projets territoriaux qui aura notamment pour objectif d'œuvrer à la définition de pistes d'action en vue de mobiliser les différents partenaires directement concernés par l'application du plan gouvernemental.

Toutefois, ces mesures ne sont pas gages à elles seules du niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues et conduites addictives.



Ainsi, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, les résultats 2013 mettent en exergue des prévisions et cibles pour la période 2014-2017 trop ambitieuses.

La MILDECA souhaite donc actualiser les données pour afficher une réalisation en progression de 5 points en 2014 puis une progression modérée de 3 points par an jusqu'en 2017 ; évolution qui semble réalisable au regard des mesures et politiques programmées pour le dispositif de prévention territorial.

### OBJECTIF n° 5 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) a été créé par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013. Il se substitue au Centre d'analyse stratégique.

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective a, sous l'autorité du Premier ministre, vocation à se positionner sur les enjeux centraux des politiques publiques dans les domaines économiques et sociaux ainsi qu'environnementaux, et à contribuer aux réflexions stratégiques du Gouvernement. Il est appelé à mettre en œuvre les méthodes d'une concertation renouvelée.

Il répond à l'exigence pour notre pays de se doter d'un lieu de dialogue, de réflexion prospective et d'expertise sur les politiques publiques, ouvert à l'ensemble des acteurs sociaux, pour mettre en œuvre la stratégie de redressement arrêtée par le Président de la République et plus largement répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

### INDICATEUR 5.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Diffusion des publications du commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) et des organismes associés à son réseau	nb	277 472	299 511	260 000	300 000	310 000	320 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	nb	14 873	17 045	13 500	17 000	17 500	18 000
Impact des travaux stratégiques et prospectifs sur les décisions publiques	Point	SO	SO	SO	70	72	74

#### Précisions méthodologiques

En 2013, année de création du CGSP, le recueil des données relatives aux trois sous-indicateurs est effectué à périmètre constant par rapport à 2012. Sont concernés : le CGSP, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), et pour la période incluse entre le 1er janvier et le 23 avril 2013 le Conseil d'analyse de la société (CASOC), dissout par décret n° 2013-333 du 22 avril 2013.

**Sous-indicateur « Diffusion des publications du commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) et des organismes associés à son réseau » :**

Sources des données : le suivi des sous-indicateurs pour le CGSP et les organismes associés précités est assuré par le secrétariat général du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre de publications téléchargées annuellement depuis le site Internet du CGSP, et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par une société prestataire.

**Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau »**

Source des données : le suivi des sous-indicateurs pour le CGSP et les organismes associés précités est assuré par le secrétariat général du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références au CGSP et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par une société prestataire.

**Sous-indicateur «Impact des travaux stratégiques et prospectifs sur les décisions publiques » :**

Source des données : le suivi des sous-indicateurs pour le CGSP et les organismes associés précités est assuré par le secrétariat général du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du niveau de satisfaction des travaux stratégiques et prospectifs du CGSP et des organismes de son réseau auprès d'un public cible.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les sous-indicateurs 1 et 2 demeurent constants. En revanche, le sous-indicateur 3 a évolué afin de tenir compte des observations de la Cour des comptes et de l'élargissement des compétences et du périmètre du CGSP et de son réseau.

L'ancien sous-indicateur « Taux de satisfaction à l'égard des travaux stratégiques et prospectifs » a été remplacé par la mesure de l'« Impact des travaux stratégiques et prospectifs sur les décisions publiques » apprécié grâce à des enquêtes auprès d'un échantillon représentatif de publics-cibles comprenant :

- des destinataires des publications du CGSP et de son réseau pour connaître leur niveau de satisfaction ;
- des décideurs publics, pour recueillir leur avis quant à l'utilité des publications du CGSP et de son réseau dans leurs missions ;
- des personnalités, parties prenantes aux débats organisés par le CGSP et son réseau, quant à la prise en compte de leurs avis et préconisations.

C'est la raison pour laquelle l'antériorité de cet indicateur n'est pas renseignée.

## OBJECTIF n° 6 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'Etat

### Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre, et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il ne lui est pas possible de présenter un indicateur qui synthétiserait l'ensemble de ses missions.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a en revanche en propre, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Il dispose à cette fin de l'« Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » (ANSSI), service à compétence nationale, créée le 7 juillet 2009 et qui lui est rattachée (décret n° 2009-834). La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État. De plus, l'ANSSI représente plus de la moitié des effectifs budgétaires et des efforts d'investissement gérés par le SGDSN, proportion qui augmentera encore avec sa montée en puissance. Ces divers facteurs expliquent l'intérêt d'un indicateur lié à la sécurité des systèmes d'information.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information (SSI) de l'État recouvre deux objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de SSI ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 qui ont contribué à justifier la création de l'ANSSI.

### Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

Créé par le décret n° 2012-1198 du 30 octobre 2012, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) est placé sous l'autorité du Premier ministre et mis à disposition de la ministre chargée de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.

Le SGMAP regroupe l'ensemble des services en charge de la politique pour la modernisation de l'action publique dont la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC), véritable DSI stratégique de l'État, et dont dépend le service à compétence nationale : « réseau interministériel de l'État » (RIE).

La DISIC est chargée d'animer et de coordonner les actions des administrations de l'État visant à améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité du service rendu par les systèmes d'information et de communication. Elle assure un rôle de veille quant à la cohérence de la simplification des relations entre les usagers et les administrations d'État, ou entre celles-ci et d'autres autorités administratives. Elle est en charge du pilotage de la conception et de la mise en œuvre des opérations de mutualisation des systèmes d'information et de communication d'usage partagé entre les administrations d'État et entre celles-ci et d'autres autorités administratives. Enfin, elle contribue à la promotion de l'innovation et de la compétitivité de l'économie nationale dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, par les réponses qu'elle apporte aux besoins propres de l'État en cette matière. Depuis 2013, la DISIC pilote avec les ministères la mise en œuvre du cadre stratégique commun du système d'information (SI) de l'État, document de synthèse qui fixe des cibles à atteindre à l'échéance de 5 ans pour orienter la transformation du SI de l'État. Au titre des mutualisations, la DISIC construit le réseau interministériel de l'État qui, à terme, viendra remplacer l'ensemble des réseaux ministériels existants.

Le cadre stratégique commun du SI de l'État présente, pour la période 2012-2017, un ensemble d'objectifs visant à améliorer la performance du SI de l'État. Ces objectifs portent spécifiquement sur la création de valeur pour les utilisateurs du SI, la recherche d'efficience du SI et l'amélioration du pilotage de la fonction SI.

Un indicateur global est construit en agrégeant l'ensemble des dimensions de la performance SI :

- la création de valeur, en évaluant le niveau de maturité de la démarche d'alignement du SI sur les processus métier ;
- l'efficience du SI, en évaluant la maturité de l'urbanisation du SI des ministères ;
- le pilotage du SI en évaluant la part du portefeuille de projets informatiques dont la conduite est sécurisée ;
- le bonus de mutualisation cf. Infra intégrant notamment le taux de raccordement au réseau interministériel de l'État.

#### INDICATEUR 6.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'Etat

(du point de vue de l'utilisateur)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'Etat	note de 0 à 5	3,00	3,10	3,80	3,4	3,5	3,6
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	74	86	105	81	85	89

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information (FSSI).

#### Mode de calcul

Cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum ; il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'ANSSI en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par l'ANSSI lors de ses inspections.

**Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Mode de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois composantes :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé Rimbaud, avec son nouveau terminal TEOREM de cryptophonie de nouvelle génération, et l'intranet gouvernemental ISIS) ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits (à titre d'exemple, objectif de trois pare-feux qualifiés). De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la cyber-surveillance.

Le mode d'évaluation des deux premières composantes a été revu à l'occasion du PAP 2015. Jusqu'au PAP 2014, elles étaient évaluées par rapport aux objectifs quantitatifs fixés en 2009, dont certains ont été dépassés, sans que ces objectifs n'aient fait l'objet d'une réévaluation liée à l'évolution des besoins. Ainsi le nombre de passerelles qu'il était initialement prévu de raccorder au centre de détection a été notablement augmenté pour tenir compte de l'évolution de la menace et de la mise en place du réseau interministériel de l'Etat (RIE) piloté par la DISIC. De même, l'intranet sécurisé ISIS, initialement prévu pour les seuls besoins de gestion de crise, est de plus en plus demandé pour un usage quotidien d'échanges confidentiels car il permet de partager et d'échanger des informations classifiées de défense.

Ces réactualisations expliquent la révision à la baisse du sous-indicateur pour 2014. Dorénavant toutes ses composantes seront le reflet du taux de réalisation par rapport aux besoins estimés pour l'année considérée qui peuvent évoluer dans le temps. La prévision 2014 a été réactualisée en ce sens.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Après une baisse constatée en 2012, ce sous-indicateur était reparti légèrement à la hausse, atteignant un niveau toutefois insuffisant. L'optimisme affiché au PAP 2014 (été 2013) dans la prévision pour 2014 doit être révisé au vu des dernières appréciations remontées à l'ANSSI par les FSSI des départements ministériels. Ils signalent des facteurs d'amélioration, comme l'accroissement des homologations de systèmes ou la mise en œuvre de plans de continuité et de reprise d'activité (PCA et PRA). Mais la moitié d'entre eux doutent que ces facteurs d'amélioration puissent contrebalancer l'insuffisance de ressources financières et humaines dans leurs ministères, l'évolution de la menace, l'ouverture des systèmes d'information (utilisateurs extérieurs à l'administration, nomadisme, ...) et le fait que le critère de la sécurité passe généralement loin derrière ceux des coûts et de la facilité d'usage dans les investissements ou dans l'affectation de ressources humaines. L'évolution envisagée et la cible pour 2017 sont de ce fait prudentes. Selon le degré de prise en compte de la cyber-défense dans les ministères, cette cible pourra être dépassée ou au contraire non atteinte.

### Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information » :

La révision des prévisions pour 2014 a été présentée dans les précisions méthodologiques.

La cible indiquée pour 2017 est évaluée sur la base des évolutions anticipées suivantes :

- pour le taux d'interconnexion des passerelles, un objectif cible réévalué à 50 passerelles, contre 25 initialement planifié en 2009 ;
- pour le déploiement des systèmes d'information sécurisés, d'un accroissement de 15 % de la demande de raccordement à ISIS par rapport à l'objectif initial ; l'objectif concernant la modernisation du réseau Rimbaud avec les terminaux Teorem est inchangé ;
- pour le catalogue des produits labellisés, une ou deux catégories de produits destinés à la sécurité des systèmes industriels (SCADA) seraient à ajouter à la liste.

Compte tenu de ces objectifs révisés, il est attendu pour les prévisions et la cible 2017 une croissance satisfaisante.

## INDICATEUR 6.2 : Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Niveau de maturité des SI ministériels	Note de 0 à 3	SO	1,5	2,5	1,7	1,9	2,5

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Départements ministériels et direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

#### Mode de calcul :

L'indicateur de maturité proposé pour chaque département ministériel est construit en agréant l'ensemble des dimensions de la performance

SI :

- la création de valeur, en évaluant le niveau de maturité de la démarche d'alignement du SI sur les processus métier ;
- l'efficacité du SI, en évaluant la maturité de l'urbanisation du SI ;
- le pilotage du SI en évaluant la part du portefeuille de projets informatiques dont la conduite est sécurisée.

Afin de valoriser et d'encourager la mutualisation entre ministères, un bonus est ajouté au prorata du recours à des opérations de mutualisation.

L'indicateur I(m) est calculé pour chaque département ministériel 'm' :  $I(m) = (M_p + M_u + 3.N_s) / 3 + B_m$  où :

- $M_p$  : Maturité de la démarche d'alignement sur les processus métier (note de 0 à 3). Cet indicateur caractérise la capacité du SI à délivrer une valeur d'usage pour ses utilisateurs
- $M_u$  : Maturité de l'urbanisation du SI (note de 0 à 3). Cet indicateur caractérise le niveau de maîtrise du patrimoine applicatif et informationnel du ministère
- $N_s$  : Part (en %) du portefeuille de projets informatiques ministériels faisant l'objet d'une revue périodique de sécurisation (selon les mêmes critères d'analyse que ceux mis en oeuvre par la DISIC pour les projets > 9 M€).
- $B_m$  : Bonus de mutualisation de 0.1 par service offert ou utilisé auprès d'un autre département ministériel (la liste des dix services éligibles au bonus est fixée par la DISIC).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le programme de transformation en profondeur du système d'information de l'État pour lequel la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication a été mandatée en décembre 2013 pour formuler des propositions au Premier ministre doit permettre d'atteindre les objectifs fixés en matière de maturité du système d'information.

### OBJECTIF n° 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) créé en octobre 2012 est chargé de concevoir, d'impulser et d'accompagner la modernisation de l'action publique dans le cadre d'une nouvelle ambition pour les services publics qui doit contribuer à la fois au maintien du modèle social français, au redressement des finances publiques et à la compétitivité de l'économie.

Les missions du SGMAP s'articulent autour des cinq axes suivants :

- l'appui à la transformation. Le SGMAP coordonne, favorise et soutient, au niveau interministériel, les travaux conduits par les administrations en vue d'évaluer et de moderniser l'action publique, afin d'améliorer le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics ;
- le bon usage du numérique. Le SGMAP veille à ce que les systèmes d'information et de communication concourent à améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité du service rendu et à simplifier les relations entre les usagers et les administrations de l'État, ainsi qu'entre celles-ci et les autres autorités administratives ;
- la transparence de l'action publique. Le SGMAP coordonne l'action des services de l'État et de ses établissements publics pour faciliter la réutilisation la plus large possible de leurs informations publiques. Il administre le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques de l'État, de ses établissements publics et, si elles le souhaitent, des collectivités territoriales et des personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public ;
- la présence territoriale des services publics. Le SGMAP coordonne les travaux interministériels relatifs à l'amélioration du fonctionnement des services déconcentrés de l'État ;
- l'association des usagers et des agents à la qualité des services publics. Le SGMAP veille à l'association des agents publics, des usagers et des partenaires de l'administration à l'ensemble des démarches de modernisation de l'action publique.

L'objectif fixé au SGMAP vise à apprécier son action d'accompagnement des administrations dans la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique, notamment au travers des travaux de simplification des relations avec les entreprises et les particuliers, du déploiement d'une nouvelle gouvernance des données et de l'accompagnement des principaux chantiers de transformation des administrations. L'évaluation de cette action est traduite au travers de trois indicateurs :

- le taux de déploiement effectif des mesures de simplifications qui porte sur la mesure emblématique du « choc de simplification » en permettant d'apprécier l'avancement des différentes mesures mises en œuvre ;
- l'ouverture et la diffusion des données publiques qui permet de mesurer l'appropriation par les usagers du portail « data.gouv.fr » et ainsi d'apprécier le déploiement d'une politique de transparence de l'action publique ;

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- le pourcentage des personnels d'encadrement partenaires du SGMAP estimant qu'il apporte un appui efficace dans la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique à travers ses actions. En effet, le SGMAP est chargé d'animer et de conduire, en liaison avec les ministères, des chantiers de transformation portant notamment sur l'organisation des services, la rationalisation des processus ou la transition numérique des administrations. En entretenant un contact permanent avec les administrations le SGMAP contribue au partage des bonnes pratiques, et se met en situation d'adapter son offre de service et d'ajuster le rythme de ses travaux aux besoins précis des ministères.

## INDICATEUR 7.1 : Taux de déploiement effectif des mesures de simplifications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Mesures de simplification en phase d'expérimentation, en cours de mises en œuvre ou déployées sur l'année	%	SO	SO	SO	70	80	84

## Précisions méthodologiques

Sources des données : données d'avancement de projet, littéraires, fournies par les ministères, et transcription en niveau d'avancement (niveau 1 : mesure en cadrage, niveau 2 : mesure en phase d'expérimentation, développement informatique, rédaction de texte ou définition de processus, niveau 3 : mesure en cours de déploiement ou de généralisation, niveau 4 : mesure déployée).

La base est le programme de simplification pluriannuel du 17 juillet 2013 (mesures à destination des entreprises et des particuliers), augmentée des nouvelles mesures décidées chaque année.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le nombre de mesures bénéficiant d'un état d'avancement de niveau 2 (la mesure est en phase d'expérimentation, développement informatique, rédaction de texte ou définition de processus), 3 (la mesure est en cours de déploiement ou de généralisation) ou 4 (la mesure est déployée) et le nombre total de mesures décidées. L'indicateur est calculé pour la partie "entreprises", pour la partie "particuliers", et sur l'ensemble pour le dénominateur. Les données sont arrêtées au 31 décembre de chaque année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'engagement pris par le Président de la République et le Gouvernement de mise en œuvre d'un « choc de simplification » à destination des entreprises et des particuliers a donné lieu à la validation, notamment lors des CIMAP tenus courant 2013, mais aussi sur la base des propositions du conseil de simplification pour les entreprises du 14 avril 2014, d'un nombre important de mesures qui font l'objet d'un suivi par le SGMAP (site « faire-simple.gouv.fr »).

A l'été 2014 ce sont près de 250 mesures qui ont ainsi été arrêtées. Le suivi de leur mise en œuvre implique les administrations porteuses des projets ainsi validés ; il prend en compte, en dehors de la phase de cadrage du projet, la complexité de mise en œuvre de certains de ces projets, notamment lorsqu'il y a nécessité d'expérimenter les solutions envisagées, de procéder à des développements informatiques ou à l'élaboration de textes.

Le Premier ministre, lors de sa communication au conseil des ministres du 2 juillet 2014, a rappelé l'ambition du Gouvernement d'adopter tous les six mois, un nouveau train de mesures, inspirées par les acteurs économiques et les citoyens.

L'intégration continue des nouvelles mesures décidées en cours d'année, ainsi que les délais nécessaires à la phase de cadrage des projets, permettent d'envisager d'atteindre à la fin 2015 un taux de déploiement effectif de 80 % de ces mesures.

## INDICATEUR 7.2 : Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre de ressources en open data (site "data.gouv.fr")	Nombre	SO	SO	SO	36 000	37 000	40 000
Nombre de contributeurs actifs (site "data.gouv.fr")	Nb de comptes actifs	SO	SO	SO	3 500	4 000	10 000
Nombre de réutilisations (site "data.gouv.fr")	Nb	SO	SO	SO	1 400	2 000	5 000

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur « Nombre de ressources en open data (site « data.gouv.fr ») » :

Sources des données : le site « data.gouv.fr » est utilisé par les administrations pour mettre à disposition du public les données issues de leurs services. Le nombre de fichiers « jeux de données » ainsi mis à disposition reflète l'engagement des ministères dans la démarche d'ouverture des données publiques. La plateforme accueille également des données d'intérêt général partagées par les collectivités locales, les entreprises, les associations, la société civile.

Mode de calcul : remontées automatiques du site disponibles en temps réel dans la rubrique « métriques ».

#### Sous-indicateur « Nombre de contributeurs actifs (site « data.gouv.fr ») » :

Sources des données : la mission Etalab assure la promotion de la réutilisation des données publiques par des acteurs de l'économie réelle, à cette fin elle multiplie les démarches afin d'intéresser et de fédérer une communauté d'utilisateurs actifs qui partagent des données ou des projets sur le site « data.gouv.fr ». Un compte permet à un contributeur de déposer une contribution (un jeu de données ou une réutilisation), de suivre l'activité liée à une ressource, d'être alerté lorsqu'une administration partage des données.

Mode de calcul : l'outil de remontée du nombre d'utilisateurs identifie automatiquement le nombre de comptes ayant été ouverts sur le site. Il est visible dans la rubrique « métriques ».

#### Sous-indicateur « Nombre de réutilisations (site « data.gouv.fr ») » :

Sources des données : le site « data.gouv.fr » permet aux ré-utilisateurs de publier et de partager avec la communauté les réutilisations faites à partir des données. La mesure du nombre de ces réutilisations est effectuée sur le site. Il est un indice de l'utilité des données partagées, et démontre la vitalité de la communauté des ré-utilisateurs des données des administrations.

Mode de calcul : le nombre de réutilisations publiées sur le site est directement remonté par la plateforme et visible dans la rubrique « métriques ».

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Gouvernement attache une grande importance à la politique d'ouverture et au partage des données publiques (« open data »), coordonnée par la mission Etalab.

L'élaboration d'une *Feuille de route du Gouvernement français en matière d'ouverture et de partage des données publiques* en 2013, les engagements internationaux pris dans la Charte du G8 sur l'Open Data et l'adhésion de la France à l'*Open Government Partnership* en avril 2014, ou encore la création de la fonction d'*Administrateur Général des Données* au niveau national, témoignent de l'engagement du Gouvernement et des administrations dans cette politique. La France figure parmi les pays les plus avancés en la matière.

Le portail [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) a été totalement redéveloppé l'an dernier, la nouvelle version a été inaugurée en décembre 2013. Premier site d'open data national ouvert aux contributions citoyennes, il est le pivot de la stratégie nationale d'open data. Il est un véritable réseau social où les administrations rencontrent les innovateurs autour du partage de données. Il crée une communauté de producteurs et de ré-utilisateurs de données d'intérêt général.

Les métriques du nombre de fichiers, de comptes actifs et de réutilisation sont automatiquement actualisées et publiées par l'outil open source sur lequel est fondé data.gouv.fr.

Les prévisions s'appuient sur une extrapolation établie à partir des six premiers mois d'activité de la plateforme. Les indicateurs progresseront au rythme du développement du réseau social, nourri des contributions de toute la communauté.

Porté par l'importance accordée à la politique d'open data, par la maturité croissante des administrations en la matière, par la diversification des sources de données et par la mise à disposition croissante de jeux de données à fort impact économique et social, le rythme d'ouverture des données et l'activité liée à leur réutilisation s'accéléreront à partir de 2015.



## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 7.3 : Pourcentage des personnels d'encadrement partenaires du SGMAP estimant qu'il apporte un appui efficace dans la mise en oeuvre de la modernisation de l'action publique à travers ses actions**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage des personnels d'encadrement partenaires du SGMAP estimant qu'il apporte un appui efficace dans la mise en oeuvre de la modernisation de l'action publique à travers ses actions	%	SO	SO	SO	75	80	80

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête réalisée par le SGMAP auprès de ses réseaux de correspondants sur les chantiers interministériels de la modernisation de l'État. Un questionnaire est adressé à près de 2500 personnes, acteurs de la modernisation, notamment dans les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État.

Mode de calcul : total des réponses « oui » et « plutôt oui » à la question « Estimez-vous que le SGMAP apporte globalement un appui efficace à la transformation de l'Etat à travers ses actions ? ».

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) est une administration de mission, qui a vocation à être la cheville ouvrière de la réforme de l'État, aux côtés de toutes les administrations (services centraux et services déconcentrés de l'État, établissements publics et collectivités territoriales). Il ambitionne d'être, au sein de l'État, le lieu d'expertise et d'excellence en matière de transformation des politiques publiques et des administrations. Le SGMAP a un rôle de « partenaire stratégique » vis-à-vis des administrations dans la conduite de leurs réformes, dans une posture d'animation, d'accompagnement et d'expertise dans les différents domaines de la transformation, mais aussi d'aiguillon bienveillant, dans le respect des contraintes propres à chaque administration.

Cet indicateur fait suite à celui mis en place dans le cadre de la mesure de la performance de l'action de la DGME inscrite dans le programme 221 et interrompu en 2012 avec la fin de la RGPP. Identique d'un point de vue méthodologique, il en diffère largement par son périmètre, le champ des missions du SGMAP étant beaucoup plus étendu (notamment aux domaines de l'évaluation des politiques publiques, des systèmes d'information et des données ouvertes).

Dans ce contexte nouveau, marqué par de nombreux changements, le SGMAP ambitionne d'atteindre pour la première année 75 %, puis de porter le degré de satisfaction des acteurs de la modernisation à 80 %.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	<b>Coordination du travail gouvernemental</b>	70 783 178	49 149 345		17 749 042		<b>137 681 565</b>	1 600 000
02	<b>Coordination de la sécurité et de la défense</b>	64 294 320	116 676 513	79 071 368	1 445 000		<b>261 487 201</b>	
03	<b>Coordination de la politique européenne</b>	10 920 459	5 504 732				<b>16 425 191</b>	200 000
10	<b>Soutien</b>	36 804 775	36 312 834	3 080 000	1 000 000		<b>77 197 609</b>	315 000
11	<b>Stratégie et prospective</b>	13 835 191	7 839 804		4 596 833		<b>26 271 828</b>	100 000
13	<b>Ordre de la Légion d'honneur</b>		24 527 946			2 500 000	<b>27 027 946</b>	
14	<b>Ordre de la Libération</b>		1 384 652				<b>1 384 652</b>	
15	<b>Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)</b>	2 172 830	3 900 000		13 561 420		<b>19 634 250</b>	10 000 000
<b>Total</b>		<b>198 810 753</b>	<b>245 295 826</b>	<b>82 151 368</b>	<b>38 352 295</b>	<b>2 500 000</b>	<b>567 110 242</b>	<b>12 215 000</b>

## 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	<b>Coordination du travail gouvernemental</b>	70 783 178	49 149 345		17 749 042		<b>137 681 565</b>	1 600 000
02	<b>Coordination de la sécurité et de la défense</b>	64 294 320	120 997 660	105 815 203	2 195 000		<b>293 302 183</b>	
03	<b>Coordination de la politique européenne</b>	10 920 459	5 504 732				<b>16 425 191</b>	200 000
10	<b>Soutien</b>	36 804 775	40 417 802	2 842 989	1 000 000		<b>81 065 566</b>	315 000
11	<b>Stratégie et prospective</b>	13 835 191	7 839 804		4 596 833		<b>26 271 828</b>	100 000
13	<b>Ordre de la Légion d'honneur</b>		24 527 946			2 500 000	<b>27 027 946</b>	
14	<b>Ordre de la Libération</b>		1 384 652				<b>1 384 652</b>	
15	<b>Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)</b>	2 172 830	3 900 000		13 561 420		<b>19 634 250</b>	10 000 000
<b>Total</b>		<b>198 810 753</b>	<b>253 721 941</b>	<b>108 658 192</b>	<b>39 102 295</b>	<b>2 500 000</b>	<b>602 793 181</b>	<b>12 215 000</b>

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	<b>Coordination du travail gouvernemental</b>	68 549 841	49 360 128		18 863 542		<b>136 773 511</b>	1 550 000
02	<b>Coordination de la sécurité et de la défense</b>	47 655 806	97 657 699	95 789 582	1 045 500		<b>242 148 587</b>	
03	<b>Coordination de la politique européenne</b>	10 987 893	5 004 732				<b>15 992 625</b>	200 000
10	<b>Soutien</b>	36 628 320	34 707 549	2 250 000	1 000 000		<b>74 585 869</b>	183 570
11	<b>Stratégie et prospective</b>	13 402 126	6 902 894		6 188 303		<b>26 493 323</b>	100 000
13	<b>Ordre de la Légion d'honneur</b>		23 106 353			2 500 000	<b>25 606 353</b>	
14	<b>Ordre de la Libération</b>		1 354 652				<b>1 354 652</b>	
15	<b>Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie</b>	2 280 618	4 804 914	0	13 575 528		<b>20 661 060</b>	12 000 000
<b>Total</b>		<b>179 504 604</b>	<b>222 898 921</b>	<b>98 039 582</b>	<b>40 672 873</b>	<b>2 500 000</b>	<b>543 615 980</b>	<b>14 033 570</b>

**2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	<b>Coordination du travail gouvernemental</b>	68 549 841	51 960 158		18 863 542		<b>139 373 541</b>	1 550 000
02	<b>Coordination de la sécurité et de la défense</b>	47 655 806	101 311 105	93 583 881	1 645 500		<b>244 196 292</b>	
03	<b>Coordination de la politique européenne</b>	10 987 893	5 004 732				<b>15 992 625</b>	200 000
10	<b>Soutien</b>	36 628 320	37 137 809	3 480 477	1 000 000		<b>78 246 606</b>	183 570
11	<b>Stratégie et prospective</b>	13 402 126	6 902 894		6 188 303		<b>26 493 323</b>	100 000
13	<b>Ordre de la Légion d'honneur</b>		23 106 353			2 500 000	<b>25 606 353</b>	
14	<b>Ordre de la Libération</b>		1 354 652				<b>1 354 652</b>	
15	<b>Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie</b>	2 280 618	4 804 914	0	13 575 528		<b>20 661 060</b>	12 000 000
<b>Total</b>		<b>179 504 604</b>	<b>231 582 617</b>	<b>97 064 358</b>	<b>41 272 873</b>	<b>2 500 000</b>	<b>551 924 452</b>	<b>14 033 570</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	179 504 604	198 810 753	179 504 604	198 810 753
Rémunérations d'activité	120 058 746	130 469 664	120 058 746	130 469 664
Cotisations et contributions sociales	56 859 146	65 216 527	56 859 146	65 216 527
Prestations sociales et allocations diverses	2 586 712	3 124 562	2 586 712	3 124 562
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	222 898 921	245 295 826	231 582 617	253 721 941
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	176 912 816	198 481 154	185 596 512	206 907 269
Subventions pour charges de service public	45 986 105	46 814 672	45 986 105	46 814 672
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	98 039 582	82 151 368	97 064 358	108 658 192
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	91 852 582	65 858 660	90 187 858	79 541 623
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 187 000	16 292 708	6 876 500	29 116 569
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	40 672 873	38 352 295	41 272 873	39 102 295
Transferts aux ménages	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Transferts aux entreprises	450 000	1 200 000	450 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	30 222 873	27 152 295	30 822 873	27 902 295
<b>Titre 7. Dépenses d'opérations financières</b>	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>543 615 980</b>	<b>567 110 242</b>	<b>551 924 452</b>	<b>602 793 181</b>
FDC et ADP prévus au titre 2	30 000	70 000	30 000	70 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	14 003 570	12 145 000	14 003 570	12 145 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>557 649 550</b>	<b>579 325 242</b>	<b>565 958 022</b>	<b>615 008 181</b>

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2013	Chiffre pour 2014	Chiffre pour 2015
120104	<b>Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les bénéficiaires de récompenses civiles et militaires</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-7°</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	<b>Coordination du travail gouvernemental</b>	70 783 178	66 898 387	<b>137 681 565</b>	70 783 178	66 898 387	<b>137 681 565</b>
02	<b>Coordination de la sécurité et de la défense</b>	64 294 320	197 192 881	<b>261 487 201</b>	64 294 320	229 007 863	<b>293 302 183</b>
03	<b>Coordination de la politique européenne</b>	10 920 459	5 504 732	<b>16 425 191</b>	10 920 459	5 504 732	<b>16 425 191</b>
10	<b>Soutien</b>	36 804 775	40 392 834	<b>77 197 609</b>	36 804 775	44 260 791	<b>81 065 566</b>
11	<b>Stratégie et prospective</b>	13 835 191	12 436 637	<b>26 271 828</b>	13 835 191	12 436 637	<b>26 271 828</b>
13	<b>Ordre de la Légion d'honneur</b>		27 027 946	<b>27 027 946</b>		27 027 946	<b>27 027 946</b>
14	<b>Ordre de la Libération</b>		1 384 652	<b>1 384 652</b>		1 384 652	<b>1 384 652</b>
15	<b>Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)</b>	2 172 830	17 461 420	<b>19 634 250</b>	2 172 830	17 461 420	<b>19 634 250</b>
Total		<b>198 810 753</b>	<b>368 299 489</b>	<b>567 110 242</b>	<b>198 810 753</b>	<b>403 982 428</b>	<b>602 793 181</b>

Les crédits du programme 129 dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2015 par sous-action et par titre se présentent de la façon suivante :



## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 129 ne comporte aucune évolution de maquette au PLF 2015.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2015, les dotations de plusieurs structures figurant sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » sont modifiées, par transfert, de la manière suivante :

- les crédits d'intervention du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ont été inscrits sur le programme 129 en loi de finances initiale pour 2014. En PLF 2015, 7 ETPT et 0,5 M€ de crédits de titre 2 (dont 0,15 M€ au titre du CAS « Pensions ») ainsi que 0,1 M€ au titre du fonctionnement sont transférés depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » afin de regrouper l'ensemble des moyens du comité sur le programme 129 ;
- +12 ETPT et +1,2 M€ de crédits de titre 2 (dont 0,3 M€ au titre du CAS « Pensions ») ont été transférés depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers la délégation interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) dans le cadre de la réorientation du projet ONP ;
- le centre de transmission gouvernemental (CTG) est désormais rattaché au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). +184 ETPT et +12,8 M€ de crédits de titre 2 (dont +5,5 M€ pour le CAS « Pensions ») ont été transférés à ce titre depuis le programme 178 « Préparation et emploi des forces » ;
- +0,7 M€ en AE et CP (titre 3) sont transférés depuis le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre de la gestion de l'immeuble situé 55, rue Saint Dominique ;
- le SGMer bénéficie de +3 ETPT et +0,3 M€ de masse salariale supplémentaire (dont 0,1 M€ au titre du CAS « Pensions ») en provenance du programme 146 « Équipement des forces », afin de consolider des effectifs antérieurement mis à disposition ;
- +2 ETPT et +0,1 M€ de crédits de titre 2 (y compris la dotation au CAS « Pensions ») sont transférés depuis le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » au titre de la mutualisation des fonctions support.

Par ailleurs, à l'occasion de la négociation de la nouvelle convention de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP), l'ensemble des abonnements des administrations à l'AFP sont regroupés sur le 180 « Presse », soit 0,2 M€ en AE et CP pour le programme 129.

Le solde des transferts pour le programme 129 présente un solde positif de +208 ETPT, +15 M€ de crédits de titre 2 dont +6,1 M€ au titre du CAS « Pensions » et 0,6 M€ de crédits hors titre 2.

Enfin, le programme 129 bénéficie d'une mesure de périmètre de 1,4 M€ afin de permettre à l'Ordre de la Légion d'honneur et au Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » d'acquitter la taxe sur les salaires à laquelle ils sont assujettis.

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2014	Effet des mesures de périmètre pour 2015	Effet des mesures de transfert pour 2015	Effet des corrections techniques pour 2015	Impact des schémas d'emploi pour 2015	Plafond demandé pour 2015	Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(6)	
Catégorie A +	177		5	-3	+5	184	23 052 134
Catégorie A	350		33	1	+9	393	26 155 526
Catégorie B	244		156	1	+1	402	17 246 849
Catégorie C	558		12	-4	+8	574	20 415 010
Contractuels	895		2	24	+30	951	62 393 905
<b>Total</b>	<b>2 224</b>		<b>208</b>	<b>19</b>	<b>+53</b>	<b>2 504</b>	<b>149 263 424</b>

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Précisions méthodologiques**

Pour 2015, le plafond d'emplois du programme 129 s'élève à 2 504 ETPT, en hausse de 280 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2014. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- un effet en ETPT sur 2015 des schémas d'emplois 2014 et 2015 estimé à 53 ETPT ;
- un effet des corrections techniques de + 19 ETPT sur l'action 01 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au rattachement au sein du secrétariat général du Gouvernement (SGG) de la « Mission – simplification » ainsi que la montée en puissance de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) ;
- des transferts entrants (+ 208 ETPT) :
- + 12 ETPT de l'ONP sont transférés depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 129, au profit de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC) ;
- + 3 ETPT sont transférés depuis le programme 146 « Equipement des forces » vers le programme 129, au profit du secrétariat général de la mer (SGMer) ;
- + 184 ETPT sont transférés depuis le programme 178 « Préparation et emploi des forces » vers le programme 129, au titre du centre de transmission gouvernemental (CTG) au secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) ;
- + 7 ETPT sont transférés depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » vers le programme 129, au titre de la transformation et installation du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) ;
- + 2 ETPT sont transférés depuis le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers le programme 129, au titre du transfert d'agents exerçant des fonctions support du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) vers la direction des services administratifs et financiers (DSAF).

Les dépenses de personnels du programme 129 s'élèvent à 198 810 753 € :

- 188 257 851 € représentent la masse salariale du plafond d'emplois, dont 38 994 427 € de contributions au CAS « Pensions » ;
- 10 552 902 € permettent le versement d'indemnités hors plafond d'emplois (collaborateurs et remboursements de mises à disposition).

Le montant des dépenses figurant dans la colonne « Demandés pour 2015 » du tableau « Dépenses de personnel » ne prend pas en compte les dépenses de CAS pensions, les dépenses liées aux collaborations ainsi que les dépenses hors PSOP.

**■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE**

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	130 469 664
Cotisations et contributions sociales	65 216 527
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>38 994 427</i>
Prestations sociales et allocations diverses	3 124 562



## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	17		6	24			5	7
Catégorie A	22	1	5	31			6	9
Catégorie B	8	2	7	10			7	2
Catégorie C	18		5	20			7	2
Contractuels	100	1	8	134	105		6	34
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>4</b>		<b>219</b>	<b>105</b>			<b>54</b>

Le schéma d'emplois retenu pour le programme 129 en 2015 s'établit à +54 ETP.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale	2 224	2 504
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
<b>Total</b>	<b>2 224</b>	<b>2 504</b>

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Coordination du travail gouvernemental	827
02	Coordination de la sécurité et de la défense	844
03	Coordination de la politique européenne	140
10	Soutien	502
11	Stratégie et prospective	169
15	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)	22
<b>Total</b>		<b>2 504</b>

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Répartition en % au sein de programme 129**

	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	6,53%	13,18%	8,83%	22,13%	50,67%	49,33%
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	9,95%	12,68%	24,29%	12,32%	59,24%	40,76%
Action 03 : Coordination de la politique européenne (SGAE)	8,57%	36,43%	14,29%	27,86%	87,14%	12,86%
Action 10 : Soutien	2,79%	18,73%	17,93%	44,82%	84,26%	15,74%
Action 11 : Stratégie et prospective	8,88%	15,38%	7,69%	10,65%	42,60%	57,40%
Action 15 : MILDT	22,73%	27,27%	4,55%	22,73%	77,27%	22,73%
<b>Total programme 129</b>	<b>7,35%</b>	<b>15,69%</b>	<b>16,05%</b>	<b>22,92%</b>	<b>62,02%</b>	<b>37,98%</b>

L'effectif est en majorité composé de personnels titulaires (62 %) sauf pour l'action 11 « Stratégie et prospective » où la proportion de contractuels est de 57 %.

Ceci s'explique par la nécessité, dans les organismes, de rechercher des compétences ciblées en rapport avec l'objet des études qui leur sont confiées. Dans les services concernés, les agents contractuels exercent leurs fonctions en majorité dans des métiers pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique et notamment les métiers de la communication, de la publication et l'informatique de haut niveau.

La majorité des agents titulaires sont des agents de catégorie C, en raison notamment des activités conduites par certains services du programme : ainsi, l'action 01 (22 % de personnels de catégorie C) supporte les personnels de soutien des activités des cabinets ministériels (secrétariat et intendance) ; l'action 10 (45 % de personnels de catégorie C) répond à une logique de mutualisation des services au nombre desquels figurent l'accueil, l'entretien mobilier et immobilier, la gestion et le fonctionnement du parc automobile ainsi que la gestion des ressources humaines.

## Ventilation des emplois et des crédits – Plafond 2015

## Ventilation des emplois - Plafond 2015

Intitulé	Nombre d'ETPT	Catégories d'emplois				Total titulaires	Contractuels
		A+	A	B	C		
<b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>							
<b>Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental</b>							
<b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>827</b>	<b>54</b>	<b>109</b>	<b>73</b>	<b>183</b>	<b>419</b>	<b>408</b>
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	306	4	10	30	93	137	169
Secrétariat général du Gouvernement	335	35	67	32	56	190	145
Service d'information du Gouvernement	80	2	14	5	8	29	51
Commissions rattachées aux services centraux	106	13	18	6	26	63	43
<b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>	<b>844</b>	<b>84</b>	<b>107</b>	<b>205</b>	<b>104</b>	<b>500</b>	<b>344</b>
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	844	84	107	205	104	500	344
<b>Action 03 : Coordination de la politique européenne (SGAE)</b>	<b>140</b>	<b>12</b>	<b>51</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>122</b>	<b>18</b>
Coordination de la politique européenne	140	12	51	20	39	122	18
<b>Action 10 : Soutien</b>	<b>502</b>	<b>14</b>	<b>94</b>	<b>90</b>	<b>225</b>	<b>423</b>	<b>79</b>
Direction des services administratifs et financiers	502	14	94	90	225	423	79
<b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>	<b>169</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>72</b>	<b>97</b>
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	169	15	26	13	18	72	97
<b>Action 15 : MILDT</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>5</b>
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	22	5	6	1	5	17	5
<b>TOTAL</b>	<b>2 504</b>	<b>184</b>	<b>393</b>	<b>402</b>	<b>574</b>	<b>1 553</b>	<b>951</b>

## Ventilation des crédits par catégorie de dépenses - Plafond 2015

Intitulé	Titre 2	Cat 21	Cat 22	Dont Cas pensions civils et ATI	Dont Cas pensions militaires	Cat 23
<b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>						
<b>Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental</b>						
<b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>70 783 178</b>	<b>48 705 856</b>	<b>20 656 542</b>	<b>9 648 355</b>	<b>355 771</b>	<b>1 420 780</b>
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	24 317 354	17 157 188	6 748 475	2 734 990	-	411 691
Secrétariat général du Gouvernement	29 822 461	20 355 614	8 834 112	4 660 389	302 707	632 735
Service d'information du Gouvernement	5 919 534	3 941 190	1 852 751	683 672	-	125 593
Commissions rattachées aux services centraux	10 723 829	7 251 864	3 221 204	1 569 304	53 064	250 761
<b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense (SGDSN)</b>	<b>64 294 320</b>	<b>40 205 000</b>	<b>23 449 320</b>	<b>3 349 311</b>	<b>11 292 730</b>	<b>640 000</b>
<b>Action 03 : Coordination de la politique européenne (SGAE)</b>	<b>10 920 459</b>	<b>7 050 038</b>	<b>3 753 908</b>	<b>2 789 870</b>	<b>-</b>	<b>116 513</b>
<b>Action 10 : Soutien</b>	<b>36 804 775</b>	<b>23 437 554</b>	<b>12 582 101</b>	<b>8 678 012</b>	<b>572 856</b>	<b>785 120</b>
<b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>	<b>13 835 191</b>	<b>9 624 559</b>	<b>4 094 583</b>	<b>1 809 749</b>	<b>-</b>	<b>116 049</b>
<b>Action 15 : MILDT</b>	<b>2 172 830</b>	<b>1 446 657</b>	<b>680 073</b>	<b>497 773</b>	<b>-</b>	<b>46 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>198 810 753</b>	<b>130 469 664</b>	<b>65 216 527</b>	<b>26 773 070</b>	<b>12 221 357</b>	<b>3 124 562</b>

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	151,3
<i>Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions</i>	<i>144</i>
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015</i>	<i>8,9</i>
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	<i>-1,6</i>
Impact du schéma d'emplois	3,9
<i>EAP schéma d'emplois 2014</i>	<i>1,3</i>
<i>Schéma d'emplois 2015</i>	<i>2,6</i>
Mesures catégorielles	0,3
Mesures générales	0,1
<i>Rebasage de la GIPA</i>	<i>0,1</i>
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	1,2
<i>GVT positif</i>	<i>1</i>
<i>GVT négatif</i>	<i>0,3</i>
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,3
Autres variations des dépenses de personnel	2,7
<b>Total</b>	<b>159,8</b>

La prévision d'exécution 2014 hors CAS « Pensions » s'élève à 144 011 575 €.

L'impact des mesures de transferts et de périmètre (8 898 677 €) correspond aux transferts en faveur du programme 129 et du programme 134 qui se décompose comme suit :

- l'ONP (+ 890 000 €), depuis le programme 218 « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », au titre de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC) ;
- le SGMer (+ 200 000 €), depuis le programme 146 « Equipement des forces » ;
- le SGDSN (+ 7 358 865 €), depuis le programme 178 « Préparation et emploi des forces », au titre du centre de transmission gouvernemental (CTG) ;
- le CIVEN (+ 340 968 €) depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », au titre de la transformation et installation du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ;
- la DSAF (+ 108 844 €) depuis le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », au titre du transfert d'agents exerçant des fonctions support du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2014 (1 250 754 €) correspond en grande partie à l'effet extension année pleine de la montée en puissance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Le schéma d'emplois de l'année 2015 (2 631 587 €) correspond :

- à l'abondement de crédits en faveur de l'ANSSI (+ 65 ETP), de la DISIC (+ 10 ETP) et du service à compétence nationale « Réseau interministériel de l'État » (+ 3 ETP) ;
- aux économies liées aux suppressions de poste au service d'information du gouvernement (- 5 ETP), au secrétariat général du Gouvernement (- 2 ETP), à la direction des services administratifs et financiers (- 5 ETP), au secrétariat général des affaires européennes (- 2 ETP), au Commissariat général à la stratégie et à la prospective (- 5 ETP), au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (-1 ETP) et au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (-4 ETP).

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 332 375 €.

La GIPA représente 102 502 €.

Enfin, le GVT solde est estimé à 1 238 690 €.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A +	117 441	109 254
Catégorie A	59 624	61 640
Catégorie B	40 361	40 971
Catégorie C	34 380	28 960
Contractuels	56 878	54 543

(\*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

## COÛTS MOYENS (HORS CAS PENSIONS)

Catégorie d'emploi	Coût moyen (1)
Catégorie A +	131 038
Catégorie A	66 367
Catégorie B	46 250
Catégorie C	36 376
Contractuels	63 669

Les coûts d'entrée et de sortie au sein du programme 129 sont inférieurs aux coûts moyens par catégorie d'emplois. En effet, les sorties constatées au sein des services du Premier ministre s'expliquent, en grande partie, par des fins de détachement et ne correspondent que marginalement à des départs d'agents en fin de carrière.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2015	Coût 2015	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2014						17 468	209 616
<i>Grilles/réformes statutaires</i>	127	A+, A, B, C	<i>Administrateurs civils, Attachés, Secrétaires Administratifs, Adjointes administratifs</i>	02-2014	1	4 231	50 772
<i>Grilles/réformes statutaires</i>	59	C	<i>Adjointes Administratifs</i>	02-2014	1	2 887	34 644
<i>Plan de titularisation</i>	9	A, B	<i>Attachés, Secrétaires Administratifs</i>	02-2014	1	10 350	124 200
Mesures statutaires						116 307	200 790
<i>Grilles/réformes statutaires</i>	127	A+, A, B, C	<i>Administrateurs civils, Attachés, Secrétaires Administratifs, Adjointes administratifs</i>	03-2015	10	7 917	9 500
<i>Réforme grille catégorie C</i>	16	C	<i>Adjointes Administratifs</i>	07-2015	6	2 400	4 800
<i>Revalorisation de la grille C</i>	40	C	<i>Adjointes Administratifs</i>	01-2015	12	24 490	24 490
<i>Plan de titularisation</i>	46	A, C	<i>Attachés, Adjointes administratifs</i>	07-2015	6	80 500	161 000
<i>Avancement de grade (modification du taux promu-promouvable)</i>		A, B, C	<i>Attachés, Secrétaires Administratifs, Adjointes Administratifs</i>	01-2015	12	1 000	1 000
Mesures indemnitaires						198 600	225 200
<i>Revalorisation des primes</i>	730	A, B, C, Contractuels	<i>Tous corps</i>	01-2015	12	172 000	172 000
<i>Revalorisation des primes</i>	44	Contractuels	<i>toutes catégories</i>	07-2015	6	26 600	53 200
<b>Total</b>						<b>332 375</b>	<b>635 606</b>

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS**

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	33 832 174	38 994 427
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	27 185 185	26 773 070
<i>Militaires</i>	6 646 989	12 221 357
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

**CAS pensions**

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions du programme « Coordination du travail gouvernemental » est de 26 773 070 € au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 12 221 357 € au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %), soit un total de 38 994 427 €.

L'écart important sur le CAS Pensions militaires constaté au titre du PLF 2015 (+ 5 574 368 €) par rapport à la LFI 2014 est essentiellement lié au transfert de personnel militaire du Centre de transmission gouvernemental (CTG) rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

La ventilation du CAS Pensions au sein des actions du programme est détaillée dans le tableau « Ventilation des crédits - Plafond 2015 ».

**CNAF**

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires du programme « Coordination du travail gouvernemental » est estimé à 4 095 673 € pour 2015.

**FNAL**

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est estimé à 413 384 € pour 2015.

**PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2015
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	109	107 450
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	2 605	1 108 500
Capital décès	2	54 000
Allocations pour perte d'emploi	112	1 774 712
Autres	172	79 900
<b>Total</b>		<b>3 124 562</b>

Le montant global des prestations sociales relatives au programme « Coordination du travail gouvernemental » s'élève à 3 124 562 €. Les principaux postes de ces dépenses sont les suivants : les allocations pour perte d'emploi (1 774 712 €) et les remboursements des trajets domicile-travail (1 108 500 €).

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	2 907	954 327		954 327
Logement				
Famille, vacances	50	24 000		24 000
Mutuelles, associations	1 797	73 400		73 400
Prévention / secours	877	47 000		47 000
Autres	2 115	210 900		210 900
<b>Total</b>		<b>1 309 627</b>		<b>1 309 627</b>

Le montant global de l'action sociale relative au programme « Coordination du travail gouvernemental » s'élève à 1 309 627 €. Les principaux postes de ces dépenses sont les suivants : la restauration (954 327 €), les prestations pour les vacances (24 000 €) et la rubrique « autres » qui correspond à l'arbre de Noël, aux prestations culturelles ainsi qu'à la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (210 900 €).

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
<b>CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue (P129)</b>	<b>408</b>	<b>408</b>
Subventions pour charges de service public	408	408
<b>Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P129)</b>	<b>1 385</b>	<b>1 385</b>
Subventions pour charges de service public	1 385	1 385
<b>Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)</b>	<b>27 028</b>	<b>27 028</b>
Subventions pour charges de service public	24 528	24 528
Dotations en fonds propres	2 500	2 500
<b>IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)</b>	<b>8 225</b>	<b>8 225</b>
Subventions pour charges de service public	8 225	8 225
<b>INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (P129)</b>	<b>9 221</b>	<b>9 221</b>
Subventions pour charges de service public	9 221	9 221
<b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)</b>	<b>3 048</b>	<b>3 048</b>
Subventions pour charges de service public	3 048	3 048
<b>Total</b>	<b>49 315</b>	<b>49 315</b>

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
477 469 064		388 290 421	384 591 128	461 223 358

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
461 223 358	63 653 063 0	19 995 334	24 186 642	353 388 319
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
368 299 489 12 145 000	340 329 365 12 145 000	22 351 243	4 126 000	1 492 881
<b>Totaux</b>	<b>416 127 428</b>	<b>42 346 577</b>	<b>28 312 642</b>	<b>354 881 200</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
92,6 %	5,9 %	1,1 %	0,4 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2013 s'élève à 477,5 M€. Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2014 est estimé à 461,2 M€.

L'écart entre la ressource ouverte en 2014 et la capacité d'engagement et de paiement du programme s'explique notamment par des mouvements réglementaires et des mesures de régulation budgétaire appliqués au programme. La ressource initiale a en effet évolué sous l'effet de mouvements réglementaires entrants (décrets pour dépenses accidentelles et imprévisibles) et sortants (décret de transfert), d'une annulation de crédits en LFR ainsi que d'une mesure de surgel mise en œuvre en plus de la réserve de précaution.

Le montant prévisionnel d'engagements non couverts fin 2014 se présente comme suit :

- action 01 « coordination du travail gouvernemental » : 22,6 M€ d'engagements non couverts fin 2014



Les engagements non couverts fin 2014, soit une prévision de 21,1 M€, sont principalement issus des engagements pluriannuels liés au déploiement et fonctionnement du réseau interministériel de l'État (RIE). Les paiements prévisionnels sur ces engagements antérieurs sont estimés à 18,9 M€ en 2015 et 2,2 M€ en 2016.

Sur les 33,6 M€ de prévision d'engagements pour 2015, 14,7 M€ devraient être couverts par des paiements en 2015 et 18,9 M€ en 2016.

Le service d'information du gouvernement a une prévision d'engagements non couverts au 31 décembre 2014 de 1,5 M€. Ces engagements antérieurs devraient totalement être soldés sur les paiements 2015.

**- action 02 « coordination de la sécurité et de la défense » : 43,2 M€ d'engagements non couverts fin 2014**

- action 02 « coordination de la sécurité et de la défense » : 43,2 M€ d'engagements non couverts fin 2014. Ces engagements sont pour partie issus du report d'engagements non couverts fin 2013, soit 45,1 M€ constitués à titre principal du bail de location de l'immeuble « Tour Mercure » destiné aux besoins d'extension de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour un montant de 17,75 M€, ainsi que des engagements contractuels pluriannuels de type convention de recherche, marché de travaux, fonctionnement de services ou maintenance programmée et corrective d'équipements, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels ou gouvernementaux.

En 2015, il est prévu d'engager sur l'action 2 (SGDSN), 178,8 M€ d'AE nouvelles. Les dépenses engagées en 2015 conduisent, pour cette action, à un décaissement de CP postérieur à 2015 pour un montant de 19,3 M€ dont à titre principal le loyer de la Tour Mercure (3,2 M€ au titre de 2015).

**- action 03 « coordination de la politique européenne » : 0,1 M€ d'engagements non couverts fin 2014**

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) prévoit un montant de restes à payer non couverts à la fin de l'année 2014 de 0,1 M€. Ces engagements correspondent à des dépenses informatiques liées au marché de maintenance évolutive des applications de type internet et extranet du SGAE. Ces engagements antérieurs seront couverts par des paiements 2015.

**- action 10 « Soutien » : 394 M€ d'engagements non couverts fin 2014**

Le montant prévisionnel de 394 M€ d'engagements non couverts fin 2014 se compose en majeure partie de l'engagement de 370 M€ réalisé en 2013 pour couvrir l'engagement ferme du bail en état futur d'achèvement jusqu'en 2029. La livraison partielle de l'ensemble restructuré est prévue courant 2016, déclenchant le paiement des premiers loyers. Ces engagements comptabilisent également 4 M€ de subventions (CP) qui doivent encore être versées au conseil national des communes « compagnon de la Libération » pour l'achèvement des travaux du musée de l'Ordre de la Libération, 2,4 M€ de loyers externes (hors Ségur-Fontenoy) et 17,6 M€ de restes à payer sur les engagements pluriannuels des fonctions supports, notamment logistique et informatique, ainsi que des charges de fonctionnement courant.

**- action 11 « stratégie et prospective » : 1,3 M€ d'engagements non couverts fin 2014**

Les restes à payer prévisionnels du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) non couverts à la fin 2014 sont estimés à 1,3 M€. Ces engagements concernent essentiellement des travaux immobiliers et du fonctionnement courant. Ces engagements concernent également les conventions de mise à disposition d'agents faisant l'objet d'un remboursement à l'aide des crédits de fonctionnement. Ces conventions impliquent en effet une couverture pluriannuelle en AE.

**- action 15 « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives »**

Le montant des engagements non couverts de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILD&CA) s'élevait à 6,9 M€ au 31 décembre 2013, dont 1,2 M€ sur des tranches fonctionnelles. Il

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

correspondait dans sa grande majorité à des engagements contractés par les ministères concernés par la lutte contre le trafic de stupéfiants, principalement dans le cadre de l'utilisation des crédits rattachés par voie d'attribution de produits. Les restes à payer se rapportaient notamment à l'acquisition de petits matériels ou de programmes d'équipement. La MILD&CA prévoit de couvrir l'intégralité de ces engagements antérieurs en 2014. Les CP 2015 n'ont de la sorte pas vocation à couvrir des engagements antérieurs ou de manière marginale.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01**  
Coordination du travail gouvernemental

24,3 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	70 783 178	66 898 387	<b>137 681 565</b>	1 600 000
Crédits de paiement	70 783 178	66 898 387	<b>137 681 565</b>	1 600 000

### 1. Cabinets ministériels

Il s'agit des cabinets :

- du Premier ministre ;
- du secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement ;
- du secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification.

### 2. Secrétariat général du Gouvernement

La mission du secrétariat général du Gouvernement consiste à assister le Premier ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministérielles), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel).

### 3. Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

Créé par le décret n° 2012-1198 du 30 octobre 2012, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique regroupe l'ensemble des services en charge de la politique de modernisation de l'action publique : la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP), la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) et le service à compétence nationale « Réseau interministériel de l'État » (RIE) dont la DISIC assure la tutelle, et la mission Etalab.

Le SGMAP est chargé de :

- coordonner, favoriser et soutenir au niveau interministériel, les travaux conduits par les administrations en vue d'évaluer et de moderniser l'action publique, afin d'améliorer le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics ;
- veiller à ce que les systèmes d'information et de communication concourent à améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité du service rendu et à simplifier les relations entre les usagers et les administrations de l'État, et entre celles-ci et les autres autorités administratives ;
- coordonner l'action des services de l'État et de ses établissements publics pour faciliter la réutilisation la plus large possible de leurs informations publiques. Il administre le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques de l'État, de ses établissements publics et, si elles le souhaitent, des collectivités territoriales et des personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public ;
- coordonner les travaux interministériels relatifs à l'amélioration du fonctionnement des services déconcentrés de l'État ;
- veiller à l'association des agents publics, des usagers et des partenaires de l'administration à l'ensemble de ces démarches.

### 4. Service d'information du Gouvernement

Les missions du service d'information du Gouvernement sont les suivantes :

- analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias ;
- diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale ;

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, dans le cadre des services déconcentrés de l'État ;
- apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner la politique de communication de celles-ci, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion.

**5. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux**

Les crédits inscrits au titre de cette action permettent aussi le financement de structures de taille plus modeste, dont notamment :

- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES instituée par le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- la commission supérieure de codification (instituée par le décret n° 89-647 du 12 septembre 1989) ;
- des commissions consultatives ;
- le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (CIVEN), institué en application de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnités versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférant.

L'action 01 regroupe également les crédits destinés à l'intendance du cabinet du Premier ministre, et au versement des subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et au développement de la citoyenneté

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>49 149 345</b>	<b>49 149 345</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 149 345	49 149 345
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>17 749 042</b>	<b>17 749 042</b>
Transferts aux ménages	10 000 000	10 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 749 042	7 749 042
<b>Total</b>	<b>66 898 387</b>	<b>66 898 387</b>

**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Cabinet du premier ministre et des ministres rattachés**

Les crédits de fonctionnement, d'un montant de 2,3 M€ en AE et CP, sont destinés à couvrir les besoins de l'intendance du Premier ministre : produits alimentaires, personnels intérimaires de restauration, produits non alimentaires (matériel, produits d'entretien, etc.).

**Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique**

Le budget de fonctionnement du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) permettra de mener en 2015 les actions et projets prévus dans les cinq domaines suivants :

Postes de dépenses (millions d'euros)	AE	CP
Innovation et services aux usagers (DIMAP)	5,5	5,1
Evaluation des politiques publiques et appui aux administrations (DIMAP)	15,8	14,6
Systèmes d'information et de communication (DISIC/SCN RIE)	7,9	9,6

Ouverture des données publiques (Etalab)	1,0	1,0
Actions transversales	3,0	2,9
<b>Total</b>	<b>33,2</b>	<b>33,2</b>

### 1. Innovation et service aux usagers

Le service « Innovation et services aux usagers » met l'utilisateur et le sens du service au cœur des préoccupations des acteurs publics, en impulsant des solutions innovantes et en assurant le pilotage de programmes interministériels d'amélioration des services aux usagers. Les principaux leviers de son action sont l'innovation, l'expérimentation, l'écoute de l'utilisateur, le développement numérique, la simplification et l'amélioration de la relation de service.

Les crédits de fonctionnement (5,5 M€ en AE et 5,1 M€ en CP) doivent permettre d'accompagner le service « Innovation et services aux usagers » dans les activités suivantes :

- l'animation d'un écosystème d'innovation et l'expérimentation des solutions innovantes ;
- la réalisation d'enquêtes et d'études sur les attentes des usagers et l'évaluation de la qualité des services de l'État ;
- l'identification de nouvelles pistes de simplifications, d'amélioration de la relation de service et de services numériques ;
- l'appui et la mise en œuvre de projets de simplifications, d'amélioration de la relation de service et de solutions numériques (dont le projet « dites-le nous une fois ») ;
- l'assistance à l'animation de programmes interministériels, notamment pour le déploiement du label Marianne.

### 2. Evaluation des politiques publiques et appui aux administrations

Le service « Évaluation des politiques publiques et appui aux administrations » anime et coordonne les travaux d'évaluation et appuie les administrations dans leurs actions de transformation.

Les crédits de fonctionnement (15,8 M€ en AE et 14,6 M€ en CP) doivent permettre, d'une part de mettre en œuvre la stratégie d'appui du SGMAP et, d'autre part de sécuriser les évaluations de politiques publiques. Les activités qui en découlent sont les suivantes :

- l'appui à la conception et à la mise en œuvre de transformations dans les administrations, dans le prolongement des projets ministériels de modernisation et de simplification ;
- l'appui à la réingénierie des processus et à l'amélioration des modes de fonctionnement au niveau central et local dans le prolongement des décisions du CIMAP et des orientations qui seront définies par la feuille de route gouvernementale de réforme de l'administration ;
- la sécurisation des chantiers transverses de la modernisation de l'action publique et l'amélioration de la performance des fonctions support et interministérielles ;
- l'appui à la réalisation des évaluations de politique publique et à l'animation, dans ce cadre, de la consultation et de l'association des parties prenantes des politiques publiques concernées.

### 3. Systèmes d'information et de communication

La direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC) est chargée d'animer et de coordonner les actions des administrations de l'État visant à améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité du service rendu par les systèmes d'information et de communication. Elle est également chargée de la création du réseau interministériel de l'État.

Les crédits de fonctionnement (7,9 M€ en AE et 9,6 M€ en CP) doivent permettre d'accompagner la DISIC et le SCNR dans les activités suivantes :

- la réalisation de missions d'appui et d'expertise technique en matière de systèmes d'information et de communication, la conception et la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes ;
- la transformation des systèmes d'information et de communication, qu'il s'agisse de leur processus de conception ou de gestion, de leur gouvernance, de leur organisation ;
- les missions d'évaluation, d'audit, d'expertise et d'appui méthodologique pour sécuriser les projets informatiques à fort enjeu ;
- le déploiement et le fonctionnement du réseau interministériel de l'État.

### 4. Ouverture des données publiques

La mission « Etalab » est chargée de l'ouverture des données publiques en mettant l'accent, en particulier, sur les données à fort impact sociétal (santé, éducation, etc.) et/ou à fort potentiel d'innovation sociale et économique.

Les crédits de fonctionnement (1 M€ en AE/CP) doivent permettre d'accompagner la mission Etalab dans les activités d'hébergement et de maintenance du portail unique interministériel data.gouv.fr destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques, ainsi que dans les missions d'accompagnement des administrations dans la production de données de qualité.

#### 5. Actions transversales

Ce domaine comprend l'ensemble des missions transversales du SGMAP (communication, relations internationales, expertises juridiques, formations, etc.).

Les actions transversales du SGMAP portent en termes de consommation de crédits (3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP) sur :

- les actions de communication du SGMAP. Il s'agit de coordonner et d'animer la stratégie de communication sur la modernisation de l'État, en lien avec le service d'information du gouvernement et les services de communication des ministères (www.modernisation.gouv.fr)
- la formation des acteurs de la modernisation de l'État et l'accompagnement des chefs de projet et de l'encadrement dans la mise en œuvre des réformes de l'État (conduite de chantiers de transformation, évaluations, management, qualité de l'accueil et relation de service, innovation, etc.).

#### Service d'information du gouvernement

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 13,5 M€ en AE et en CP.

Ce budget doit permettre d'assurer le fonctionnement du service, sur les quatre piliers traditionnels que sont :

- l'analyse de l'opinion, des médias et la veille, auxquelles il est prévu de consacrer 3,5 M€ ;
- la mise en œuvre des campagnes de communication gouvernementale (communication de crise comprise), à laquelle 7,4 M€ devraient être affectés ;
- la stratégie digitale, comprenant les dépenses de fonctionnement des sites pilotés par le SIG et de la plate-forme gouvernementale pour un montant de 2,3 M€ ;
- enfin, 0,3 M€ sera affecté aux dépenses du service (accompagnement, logistique, etc.).

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 17,7 M€. Ils sont destinés :

- au dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, conduit par le CIVEN, qui bénéficie d'un budget prévisionnel dédié de 10 M€ par an depuis 2010 ;
- aux subventions accordées par le Premier ministre (7,3 M€) aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté ;
- aux subventions accordées par le SGMAP (0,4 M€) afin de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la qualité et de l'innovation publique et de l'évaluation des politiques publiques.

**ACTION n° 02**

**46,1 %**

**Coordination de la sécurité et de la défense**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	64 294 320	197 192 881	<b>261 487 201</b>	
Crédits de paiement	64 294 320	229 007 863	<b>293 302 183</b>	

#### 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont les missions ont été définies par décret du 24 décembre 2009, est orientée autour des missions suivantes :

- coordination interministérielle : il assure le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;

- planification de gestion de crise : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- transmissions gouvernementales : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement ;
- sécurité des systèmes d'information : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine ;
- coordination technologique : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale et contrôle les exportations d'armement et les transferts de technologie sensible ;
- coordination des enseignements de défense et de sécurité comprenant la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ;
- coordination du renseignement : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement.

Cette action comprend en particulier les crédits mis à disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale créé par décret du 7 juillet 2009 relevant du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, chargée de certaines des missions susmentionnées.

## 2. Les fonds spéciaux et le groupement interministériel de contrôle

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État.

Créé par décret n° 2002-497 du 12 avril 2002, le groupement interministériel de contrôle (GIC) est un service du Premier ministre chargé des interceptions de sécurité.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>116 676 513</b>	<b>120 997 660</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	99 230 013	103 551 160
Subventions pour charges de service public	17 446 500	17 446 500
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>79 071 368</b>	<b>105 815 203</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	62 978 660	76 848 634
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 092 708	28 966 569
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 445 000</b>	<b>2 195 000</b>
Transferts aux entreprises	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	245 000	995 000
<b>Total</b>	<b>197 192 881</b>	<b>229 007 863</b>

### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

##### 1.1 Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Les crédits de fonctionnement destinés aux directions et services soutenus par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) s'élèvent à 49 M€ d'AE et 53,4 M€ de CP. Ils comprennent notamment ceux de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) qui représentent, pour les dépenses courantes indivises, 69 % de leur montant global.

Ces crédits de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses et actions suivantes :

- le financement d'études dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de projets en recherche et développement de systèmes de communication sécurisés et d'activités de prévention et de défense des



systèmes d'information pilotés par l'ANSSI pour les besoins des autorités gouvernementales, des services de l'État et des opérateurs d'importance vitale pour un montant de 9 M€ en AE et 9,6 M€ en CP. D'une part, sont financés pour un montant de 3,8 M€ en AE et 4,1 M€ en CP les moyens et activités du Centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information (COSSI), dont le fonctionnement du centre national de crise cyberdéfense et le développement d'outils d'analyse nécessaires à la détection des attaques informatiques et la conduite d'inspections SSI. Le COSSI intervient non seulement auprès des administrations au bénéfice desquelles l'ANSSI assure la fonction de cyberdéfense pour l'ensemble des systèmes d'information de l'État, mais également au profit des opérateurs d'importance vitale. D'autre part, sont financés pour un montant de 5,2 M€ en AE et 5,5 M€ en CP les moyens et activités d'expertise, d'assistance et de sensibilisation de l'agence au titre de sa compétence d'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information ;

- les dépenses de développement (pour les dépenses non immobilisées), de déploiement, de maintenance et de fonctionnement opérationnel des réseaux et systèmes de communication sécurisés mis à la disposition du gouvernement et des services de l'État, pour un montant prévu de 15,5 M€ en AE et 14,5 M€ en CP. Les réseaux et systèmes sécurisés interministériels développés et soutenus par le SGDSN, pour un montant prévu de 8,6 M€ en AE et 7,2 M€ de CP, sont constitués du réseau de téléphonie fixe Rimbaud, du réseau intranet ISIS, du système de visioconférence Horus et du système de messagerie et phonie mobile Hermès. Les autres réseaux et systèmes sécurisés soutenus comprennent ceux développés et exploités par le Centre de transmission gouvernemental (CTG) : liaisons sécurisées directes d'État à État, moyens de communication des résidences et voyages officiels, le système interministériel d'interconnexion des messageries classifiées SIMS et le système d'hypervision des systèmes sécurisés gouvernementaux. Ces différents systèmes s'appuient sur le développement d'un réseau fibre optique propre exploité par le CTG reliant au fur et à mesure des nœuds de communication gouvernementaux et ministériels ;
- l'acquisition (pour les dépenses d'équipement non immobilisées) et la maintenance d'équipements informatiques et de réseaux locaux associés des systèmes d'information internes de l'ANSSI pour un montant prévu de 5,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP ;
- l'acquisition (pour les dépenses d'équipement non immobilisées) et la maintenance des équipements de sécurité informatique (chiffreurs) des réseaux et systèmes de communication sécurisés pour un montant de 2,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP ;
- le financement d'activités interministérielles dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale, dont le SGDSN assure la coordination, et notamment la réalisation d'études d'évaluation sur la résilience du territoire national et les menaces à l'encontre de la population, l'élaboration et la diffusion de plans gouvernementaux en matière de prévention et de gestion de crise contre le terrorisme et les malveillances, la réalisation d'exercices nationaux de simulation de gestion de crise et le maintien en condition des moyens de veille et d'alerte au profit des autorités gouvernementales dans ces domaines, pour un montant prévu de 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- le financement de projets en recherche et développement de systèmes et équipements dans le domaine de la prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E), pour un montant prévu de 4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP. L'effort est axé, d'une part, sur la poursuite du développement de la connaissance des procédés et de caractérisation d'explosifs artisanaux et, d'autre part, sur le développement des moyens de détection et d'intervention adaptés au profit du détachement central interministériel d'intervention technique (DCI) ;
- les baux et dépenses immobilières (non immobilisées) des locaux occupés par les directions et services soutenus par le SGDSN, pour un montant prévu de 4,1 M€ en AE et 7,7 M€ en CP. Ces locaux sont situés, d'une part, sur les sites domaniaux des Invalides et du fort du Mont-Valérien (Suresnes) et, d'autre part, sur le site de l'immeuble pris à bail dit « Tour Mercure ». Les sites domaniaux sont exempts de loyer budgétaire. L'extension immobilière de l'ANSSI, induite par sa forte montée en puissance depuis 2009, a été réalisée par la prise à bail en septembre 2012 d'un immeuble de bureaux situé à Paris 15e (dénommé immeuble « Tour Mercure »). L'installation des agents et moyens de l'ANSSI, dont l'installation du centre national de crise cyberdéfense, est effective depuis l'été 2013. Le loyer et les charges locatives des locaux occupés par l'ANSSI sont évalués en 2015 à 3,2 M€ en CP (couverts par l'engagement réalisé lors de la prise à bail). Les dépenses d'entretien, fluides et services immobiliers (dont le nettoyage des locaux) de l'ensemble des locaux occupés en 2015 par les directions et services soutenus par le SGDSN (dont l'immeuble « Tour Mercure ») sont estimés à 3,5 M€ en AE et en CP. Les autres dépenses comprennent les loyers d'installations modulaires provisoires de salle serveurs aux Invalides et au Mont-Valérien ainsi que la finalisation d'installation de salles informatiques dans la Tour Mercure ;
- les autres dépenses de fonctionnement courant des directions et services soutenus par le SGDSN, pour un montant de 7,2 M€ en AE et 7,1 M€ en CP. Ce poste de dépense comprend, d'une part, les dépenses consacrées à l'informatique non spécifique et à la bureautique des directions et services soutenus par le SGDSN. Il comprend



l'acquisition de serveurs et d'équipements actifs de réseaux, les dépenses d'entretien des réseaux locaux ainsi que l'acquisition et la maintenance de logiciels bureautiques ou spécifiques dans le domaine du soutien des services. Il s'agit également des besoins d'informatique courante caractérisés par des acquisitions d'ordinateurs, de périphériques et de consommables informatiques. Ce poste comprend d'autre part les abonnements et frais de télécommunication sur postes fixes ou mobiles cryptés ainsi que les frais de connexion sur différents réseaux, les frais de mission des agents, en particulier dans le cadre de missions de cybersécurité ou de mise en œuvre des moyens de transmission sécurisés, la contribution aux frais de restauration des agents sur les sites occupés par le SGDSN, représentant l'essentiel des crédits d'action sociale en faveur du personnel, et diverses autres dépenses courantes (mobiliers, fournitures, achats de documentation, etc.).

### 1.2 Subventions pour charge de service public

Les subventions pour charges de service public (SCSP) des deux opérateurs de l'État, placés sous la tutelle du SGDSN, s'élèvent à 17,4 M€ en AE et CP. Elles concernent les opérateurs suivants :

- l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), pour un montant prévu de 8,2 M€ en AE et en CP ;
- l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour un montant de 9,2 M€ en AE et en CP.

La diminution des SCSP par rapport à 2014 s'inscrit dans le cadre du budget triennal 2015-2017 sur l'évolution des crédits des opérateurs.

## 2. Fonds spéciaux et groupement interministériel de contrôle

Les crédits destinés au financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État s'élèvent à 50,2 M€ en AE et en CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure du ministère de la défense. Les crédits du groupement interministériel de contrôle couvrent notamment des dépenses de personnel et de fonctionnement courant de l'organisme, ainsi que la rémunération des prestations fournies par les opérateurs de téléphonie mobile. Seules les dépenses à caractère sensible du GIC sont financées par des fonds spéciaux.

### ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du SGDSN, d'un montant de 79,1 M€ en AE et de 105,8 M€ en CP, sont consacrés essentiellement à des projets de défense et de sécurité nationale portant sur les domaines suivants :

- le développement et l'acquisition de systèmes et réseaux de communication sensibles et sécurisés au profit du gouvernement et des services de l'État ;
- le développement et l'acquisition de produits de sécurité informatique, principalement en vue de la protection des réseaux gouvernementaux, et le renforcement de la capacité de détection et de défense contre les risques du cyber-espace ;
- le développement de moyens interministériels dont ceux destinés à la prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E).

Un montant de 5,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP sera consacré au développement et à la modernisation des systèmes et réseaux de communication gouvernementaux sécurisés, principalement avec la poursuite du programme de modernisation du réseau Intranet sécurisé interministériel pour la synergie gouvernementale (ISIS v2), du développement de services de visioconférence sécurisée, du développement des moyens des liaisons gouvernementales et voyages officiels (SOLANGE), du programme de système interministériel de messagerie sécurisée (SIMS), du projet d'hypervision des systèmes d'information et de communication sécurisés gouvernementaux et du programme interministériel de cryptophonie de nouvelle génération (CNG).

Un financement de 8 M€ en AE et 13,3 M€ en CP est prévu pour le développement et l'acquisition de produits de sécurité informatique. Ce poste comprend l'acquisition de chiffreurs pour les moyens de communication gouvernementaux et la poursuite du programme interministériel de modernisation des produits de sécurité des communications électroniques.

Un montant de 0,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP est prévu pour des projets immobilisés liés à la sécurité des systèmes d'information tant dans le domaine du développement de l'expertise technique, principalement pour les besoins des laboratoires de l'ANSSI, que dans celui de la prévention et de la défense des systèmes d'information contre les cyber-

attaques, avec le développement et l'acquisition de matériels et de logiciels spécifiques nécessaires aux missions du COSSI, et en particulier le centre national de crise cyberdéfense.

Un montant de 0,6 M€ en AE et CP est prévu pour le financement de moyens interministériels de défense et de sécurité nationale dont l'acquisition d'équipements d'intervention pour les besoins du DCI.

Un montant de 5 M€ en AE et 3,5 M€ en CP sera consacré aux dépenses immobilières. L'investissement immobilier concerne à titre principal deux projets d'extension en cours de définition induits par la montée en puissance de l'ANSSI pour un montant prévu de 3,5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. En effet, l'extension des besoins de moyens techniques de l'ANSSI nécessite le développement de salles climatisées informatiques de type Data center au-delà des espaces disponibles sur les sites actuellement occupés. Ce projet fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan de continuité des activités des services soutenus par le SGDSN - et à titre principal l'ANSSI - nécessite la création d'un centre de secours sur un site différent de ceux actuellement occupés par ces services. L'investissement immobilier concerne d'autre part les travaux de rénovation et de mise en conformité des locaux occupés dans l'Hôtel national des Invalides.

Enfin, 59,9 M€ en AE et 81,1 M€ en CP seront consacrés à la poursuite de projets interministériels concourant à la défense et à la sécurité nationale.

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

### Transfert aux entreprises

Il est prévu une dotation de 0,2 M€ en AE et en CP sur le budget de l'ANSSI, cogérée par BpiFrance, à destination des petites et moyennes entreprises du secteur de la sécurité des systèmes d'information. Cette dotation est destinée à soutenir, tant en France qu'au niveau européen, des projets d'innovation à composante technologique, présentant des perspectives concrètes de commercialisation, développés par des PME-PMI dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Une dotation de 1 M€ en AE et en CP est d'autre part destinée à contribuer au cofinancement public porté par le fonds unique interministériel (FUI) de projets innovants de recherche appliquée préalable à l'industrialisation de solutions technologiques, notamment dans le domaine de la protection contre le terrorisme ou la cybersécurité, des entreprises de la filière industrielle de sécurité pour laquelle un comité de filière a été constitué en 2013.

### Transfert aux autres collectivités

Une dotation de 0,7 M€ de CP est prévue au titre du protocole d'accord pluriannuel établi entre le SGDSN et l'Agence nationale de la recherche (ANR), en vue de contribuer au développement et au financement de projets de recherche dans le domaine des concepts, systèmes et outils pour la sécurité globale. A ce titre, un engagement de 3 M€ a été réalisé en 2012 au profit de l'ANR, couvrant les appels à projet 2013 à 2015 de ces programmes de recherche.

Il est d'autre part prévu une subvention de 30 000 € en AE et en CP destinée au Haut comité français pour la défense civile (HCFDC), association contribuant au développement des connaissances, analyses et conseils concourant à la résilience renforcée de la nation et à la sécurité sociétale, notamment dans le cadre d'échanges entre les acteurs publics, économiques et experts, pour laquelle le SGDSN apporte son soutien.

Enfin, il est prévu une dotation de 0,2 M€ au titre de la contribution du Premier ministre aux études et travaux du groupement d'intérêt public du Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS).

**ACTION n° 03**

**2,9 %**

Coordination de la politique européenne



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	10 920 459	5 504 732	<b>16 425 191</b>	200 000
Crédits de paiement	10 920 459	5 504 732	<b>16 425 191</b>	200 000

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

Administration de mission placée sous l'autorité directe du Premier ministre, le SGAE couvre l'ensemble des domaines définis par le traité sur l'Union européenne, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui reste de la seule compétence du ministère des affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour les questions traitées dans le cadre de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et, depuis quelques années, du *codex alimentarius*, programme commun de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'organisation mondiale de la santé (OMS) consistant en un recueil de normes, codes d'usages, directives et autres recommandations relatifs à la production et à la transformation agroalimentaire qui ont pour objet la sécurité sanitaire des aliments.

Il en va de même pour les questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (organisation mondiale du commerce, conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, etc.).

Les recettes du fonds de concours en provenance du Conseil de l'Union européenne permettant le remboursement des frais de déplacement des délégués français aux réunions du Conseil et de ses instances sont estimées à 0,2 M€ en AE et CP en 2015. La gestion de ce fonds de concours est confiée au SGAE. Environ un tiers des crédits est destiné au SGAE et l'autre partie est transférée vers d'autres programmes.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 504 732</b>	<b>5 504 732</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 504 732	5 504 732
<b>Total</b>	<b>5 504 732</b>	<b>5 504 732</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits du secrétariat général des affaires européennes (SGAE) s'élèvent à 5,5 M€ en AE et CP pour 2015, et recouvrent intégralement des dépenses de fonctionnement.

La répartition prévisionnelle des crédits de fonctionnement pour 2015 se décompose comme suit :

- 2 M€ en AE et CP au titre des loyers budgétaires, pour une surface utile nette (SUN) de 3 040 m<sup>2</sup> ;
- 2,2 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : l'article 5 de la décision 56/2004 du 7 avril 2004 du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États-membres aux frais d'interprétation des réunions depuis le second semestre 2004. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation est exigée auprès des États-membres au début de chaque semestre sous forme d'avance ;
- 0,8 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant, recouvrant notamment les frais de déplacement, les frais d'affranchissement, les dépenses d'achat de revues et d'ouvrages, d'impression et de reprographie, de fournitures, de frais de représentation et de traduction, de formation, d'action sociale, de gestion et d'entretien du parc automobile, ainsi que les autres dépenses logistiques y compris les dépenses immobilières autres que les loyers budgétaires ;
- 0,4 M€ en AE et CP au titre des dépenses informatiques afin de couvrir les besoins du SGAE en matière de bureautique, d'évolution et de maintenance de ses applications métiers, ainsi qu'en abonnements électroniques ;
- 0,1 M€ en AE et CP au titre de la contribution au Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et des gratifications données aux stagiaires.

Par ailleurs, les recettes du fonds de concours en provenance du Conseil de l'Union européenne permettant le remboursement des frais de déplacement des délégués français aux réunions du Conseil et de ses instances sont estimées à 0,2 M€ en AE et CP en 2015. La gestion de ce fonds de concours est confiée au SGAE. Une partie des

crédits est destinée au SGAE et l'autre partie est transférée vers d'autres programmes.

**ACTION n° 10 13,6 %**  
Soutien



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	36 804 775	40 392 834	<b>77 197 609</b>	315 000
Crédits de paiement	36 804 775	44 260 791	<b>81 065 566</b>	315 000

### Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre assure les missions d'administration générale destinées à fournir à l'ensemble des services du Premier ministre les moyens de leur fonctionnement et de leur activité. Son organisation et ses missions sont définies par le décret n° 2000-1088 du 10 novembre 2000 modifié.

Dans ce cadre, la direction des services administratifs et financiers assure la fonction de soutien des services rattachés au Premier ministre dans les domaines suivants :

#### - ressources humaines

Elle met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Elle est responsable de la gestion des effectifs, des emplois, des recrutements et des affectations, ainsi que de l'animation et de la coordination des relations avec les organisations représentatives du personnel. Elle est chargée de l'action sociale, de la formation continue du personnel ainsi que de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

#### - programmation, budget, gestion financière et comptable et commande publique

Elle prépare et exécute le budget. Elle ordonnance les dépenses et procède aux opérations de recettes. Sous réserve des attributions des pouvoirs adjudicateurs, elle met en œuvre les procédures nécessaires à la passation des marchés et contrats.

#### - systèmes d'information

Elle propose et met en œuvre la politique de diffusion des technologies de l'information et de la communication, gère les moyens informatiques et de télécommunication et assure la sécurité des systèmes d'information. Elle prépare et applique un schéma directeur des systèmes d'information.

#### - patrimoine et logistique

Elle met en place et gère l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement et assure la conduite des opérations immobilières.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 février 2012 modifiant l'arrêté du 11 février 2011 portant organisation de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre crée la sous-direction du pilotage des services déconcentrés chargée de la gestion des emplois déconcentrés, du pilotage et de l'animation des directions départementales interministérielles et de la gestion budgétaire et des moyens mutualisés.

Enfin, dans une perspective transversale, elle peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent l'ensemble des services budgétairement rattachés au Premier ministre. En liaison avec le haut fonctionnaire au développement durable des services du Premier ministre, elle participe à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>36 312 834</b>	<b>40 417 802</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 312 834	40 417 802
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 080 000</b>	<b>2 842 989</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 880 000	2 692 989
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	150 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>40 392 834</b>	<b>44 260 791</b>

## ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les services soutenus dans leur fonctionnement par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) comprennent notamment :

- le cabinet du Premier ministre ;
- le cabinet du secrétaire d'État chargé des Relations avec le Parlement ;
- le cabinet du secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- le secrétariat général de la mer ;
- la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ;
- la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine ;
- l'observatoire de la laïcité ;
- l'académie du renseignement ;
- la délégation interministérielle à l'intelligence économique ;
- la délégation interministérielle à la Méditerranée ;
- le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- plusieurs entités des programmes 129 et 308 pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 « Soutien » dans le cadre de conventions de prestations (Secrétariat général des affaires européennes, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'Occupation, autorités administratives indépendantes du Programme 308).

Les crédits prévus s'élèvent à 36,3 M€ en AE et 40,4 M€ en CP. Ils sont destinés à couvrir les dépenses suivantes :

**Fonctionnement courant** : 2 M€ en AE et CP

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
fournitures de bureau	187 000	187 000
autres fournitures	65 000	65 000
travaux d'impression	115 000	115 000
copieurs	120 000	120 000
frais de correspondance	245 000	245 000
abonnements et documentation	497 108	474 119
autres prestations de service	813 000	793 000
<b>Total</b>	<b>2 042 108</b>	<b>1 999 119</b>

**Autres dépenses de fonctionnement : 0,3 M€ en AE et CP**

	AE	CP
meublier	110 000	110 000
matériel technique	55 000	55 000
déménagement – transports de biens	180 000	180 000
<b>Total</b>	<b>345 000</b>	<b>345 000</b>

**Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 4,4 M€ en AE et 4,5 M€ en CP**

La DSAF assure l'entretien de dix-sept immeubles (dont dix immeubles domaniaux). Les dépenses d'exploitation, qui comprennent le nettoyage, la maintenance, les menues réparations, l'entretien des espaces verts, l'énergie et le gardiennage-accueil sont évaluées à 4,4 M€ en AE et 4,5 M€ en CP.

	AE	CP
agencements, installations, maintenance des bâtiments	190 000	170 000
entretien immobilier	1 400 000	1 100 000
énergie, eau	1 000 000	1 000 000
nettoyage des locaux	30 000	600 000
gardiennage et accueil	1 400 000	1 300 000
entretien parcs et jardins - déchets	375 000	355 000
<b>Total</b>	<b>4 395 000</b>	<b>4 525 000</b>

**Loyers : 16,0 M€ en AE et 19,9 M€ en CP**

Les loyers sont de deux natures :

- les prises à bail (loyers externes) : 2 M€ en AE et 3,8 M€ en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE≠CP. Ainsi, le montant d'AE comprend les engagements à effectuer pour couvrir l'engagement ferme de l'ensemble des baux en cours relevant de l'action 10. Les dépenses annuelles concernant les charges locatives, les assurances et les impôts divers s'élèvent à 0,3 M€ en AE et 2,4 M€ en CP ;
- les loyers budgétaires : 13,7 M€ en AE et en CP.

Ces loyers concernent dix immeubles domaniaux situés :

Adresse (Paris 7 <sup>e</sup> )	Loyers budgétaires (€) /an
30B rue Las Cases	30 674
19 rue de Constantine	615 453
35 rue Saint-Dominique	2 602 025
55 rue Saint-Dominique	700 000
56 rue de Varenne	996 988
58 rue de Varenne	1 643 386
69 rue de Varenne	2 207 613
70 rue de Varenne	1 901 946
32 rue de Babylone	2 384 745
13 rue Vaneau	568 563
<b>Total</b>	<b>13 651 393</b>

L'hôtel Matignon, résidence du Premier ministre, ne fait pas l'objet d'un loyer budgétaire.

**Dépenses automobiles** : 1 M€ en AE et CP

Les dépenses automobiles comprennent :

- les frais de taxis (0,4 M€ en AE et CP) ;
- les marchés de location de véhicules (0,1 M€ en AE et CP) ;
- les coûts d'exploitation des véhicules (entretien, carburants, péages) des services du Premier ministre (0,4 M€ en AE et CP) ;
- les prestations d'assurances des véhicules (0,1 M€ en AE et CP).

**Dépenses informatiques et de télécommunications** : 6,6 M€ en AE et 6,7 M€ en CP

Les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement informatiques et de télécommunications se répartissent comme suit :

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	AE	CP
abonnements en ligne et informations dématérialisées	229 850	215 850
téléphonie (abonnements et communications)	945 000	905 000
téléphonie (infrastructures et matériels téléphoniques)	270 000	200 000
consommables informatiques et maintenance des logiciels	30 000	30 000
projets informatiques	2 427 000	2 121 000
coûts des réseaux informatiques	579 880	689 880
matériels informatiques, logiciels bureautiques et maintenance	410 200	775 978
coûts d'hébergement externe (sites Internet et messagerie)	596 770	560 892
coûts de développement de sites web	46 300	46 400
coûts des moyens d'impression	450 000	500 000
diverses prestations intellectuelles	565 000	655 000
<b>Total</b>	<b>6 550 000</b>	<b>6 700 000</b>

Les abonnements en ligne et l'accès aux supports d'informations dématérialisées s'élèvent à 0,2 M€ en AE et CP.

Les dépenses de téléphonie regroupent les abonnements et les communications des téléphones mobiles, fixes, cryptés, ainsi que le coût des abonnements à diverses connexions internet pour un montant de 0,9 M€ en AE et CP.

L'achat de matériels téléphoniques s'élève à 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP. Ces dépenses prennent en compte le changement prévu des smartphones sécurisés.

Les dépenses liées aux projets informatiques (2,4 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) et les dépenses de prestations intellectuelles (0,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) concernent principalement le projet DSI 2015 ainsi que les opérations mises en œuvre pour la rénovation des infrastructures du système d'information et du parc applicatif. En particulier, le coût des opérations liées au projet Ségur-Fontenoy à la charge de la Division des systèmes d'informations est estimé à 0,9 M€ en AE (dont 50 000 € en titre 5) et 0,4 M€ en CP. Les coûts de mise en œuvre du projet de dématérialisation des réunions interministérielles prévu pour 2015 s'élèvent à 0,4 M€ en AE et CP. Enfin, le coût des projets de mise en œuvre d'une gestion des contentieux et d'une gestion des décorations est estimé à 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

Les dépenses liées aux réseaux informatiques s'élèvent à 0,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP. Elles intègrent notamment les coûts de la redevance d'occupation pour la circulation des fibres optiques (0,2 M€ en AE et CP) et les dépenses d'entretien et de mise en conformité des infrastructures (0,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Les coûts d'hébergement externe (0,6 M€ en AE et CP) interviennent dans le cadre de la mise en place d'une plateforme mutualisée pour l'hébergement des sites internet des différentes entités soutenues par la DSAF.

Les dépenses liées aux moyens d'impression (0,5 M€ en AE et CP) s'inscrivent dans un marché de location-maintenance et de tarification à la page qui expire à la fin du premier semestre 2015. Il est prévu de renouveler ce marché pour une période de quatre ans.

Les autres dépenses (consommables informatiques et maintenance des logiciels ; matériels informatiques, logiciels bureautiques et maintenance ; coûts de développement de sites web) sont estimées à 0,5 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

**Frais de représentation** : 0,6 M€ en AE et CP

**Frais de déplacements** : 1,6 M€ en AE et CP

**Études** : 0,2 M€ en AE et CP

**Formation** : 0,8 M€ en AE et CP

Les axes prioritaires qui constitueront le plan de formation 2015 s'inscrivent dans la continuité des actions déjà



menées en 2014 :

- accompagnement des agents dans la valorisation de leur parcours professionnel : des préparations aux concours et examens professionnels seront organisées ; des actions d'aide à la mobilité géographique et/ou fonctionnelle seront conduites ; des actions de développement des compétences en matière de management seront mises en œuvre ;
- formation de l'encadrement aux dimensions de la santé au travail, de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail ;
- poursuite de la professionnalisation des métiers financiers (actions de formation en matière de finances publiques, achat public) ;
- poursuite des formations relatives à l'administration électronique (droit de l'internet et de l'information, dématérialisation, démarches de veille sur internet) ;
- poursuite des formations de bureautique ;
- professionnalisation de la fonction ressources humaines notamment par l'accompagnement des gestionnaires de ressources humaines dans la construction de leur plan de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), formation aux techniques de recrutement.

**Dispositif de formation des cadres dirigeants** : 1,1 M€ en AE et CP

La professionnalisation des cadres dirigeants de l'État et de la gestion du vivier des cadres dirigeants de l'État, engagée en 2012, se poursuit par :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales (0,7 M€ en AE et CP) ;
- un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations, d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés et d'aide à la réalisation de bilans de compétences ;
- des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État.

**Gratifications versées aux stagiaires** : 0,2 M€ en AE et CP

**Action sociale et la santé** : 0,4 M€ en AE et CP

Ces crédits sont consacrés aux dépenses suivantes :

- les dépenses de restauration administrative ;
- le fonctionnement du service médical (achat de pharmacie et de petit matériel médical) ;
- les honoraires médicaux : il s'agit de remboursements effectués au profit des médecins dans le cadre d'expertises médicales, de visites de contrôle et de visites médicales obligatoires ;
- les permanences juridiques ;
- les subventions à l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA), aux Fauvettes et à l'association « Education et plein air finances » (EPAF), pour faire bénéficier les enfants des agents des services du Premier ministre des séjours proposés par ces organismes.

**Spectacle de Noël** : 0,1 M€ en AE et CP

**Contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP)** : 0,1 M€ en AE et CP

**Subventions aux associations œuvrant en matière sociale** : 0,1 M€ en AE et CP

Il s'agit des subventions versées aux associations œuvrant en matière culturelle et sportive, ouvertes aux agents des services du Premier ministre.

**Activités juridiques et expertises** : 0,2 M€ en AE et CP

La dotation correspond aux réparations civiles et aux frais de justice.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Accompagnement à la mobilité** : 0,2 M€ en AE et CP

La dotation correspond aux remboursements des personnels mis à disposition par des personnes morales autres que l'État (opérateurs, collectivités territoriales).

**Autres dépenses diverses** : 0,4 M€ en AE et CP**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement prévues pour 2015 s'élèvent à 3,1 M€ en AE et 2,8 M€ en CP, dont 2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP pour les immobilisations corporelles. Elles sont destinées à couvrir :

**Schéma directeur immobilier** : 2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP

Celui-ci comprend les opérations suivantes :

- la restauration de l'escalier d'honneur et du vestibule de l'hôtel Montalivet sis 58 rue de Varenne (0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) ;
- la restauration du clos et couvert du 36 rue de Babylone (0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) ;
- la restauration de la façade sur jardin de l'Hôtel de Cassini ainsi que des travaux d'amélioration énergétique (1,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) ;
- restauration des façades sur rue de l'hôtel Matignon (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) ;
- le schéma directeur immobilier prévoit également la fin des opérations débutées en 2014 et le paiement des travaux correspondants (0,8 M€ en CP).

**Achat de véhicules automobiles** : 0,3 M€ en AE et CP

Il est prévu d'acquérir des véhicules en 2015 pour un montant total de 0,3 M€ en AE et CP afin de remplacer les véhicules qui doivent être mis en réforme. Ces acquisitions sont réalisées conformément à un plan de rationalisation du parc automobile, dont les prévisions d'acquisitions ou de réformes sont établies selon les prescriptions de la circulaire du Premier ministre du 2 juillet 2010. L'opportunité de remplacer un véhicule et le choix du type de véhicule nouvellement acquis sont encadrés par cette circulaire.

**Investissements informatiques et de télécommunications** : 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Les dépenses d'investissements informatiques et de télécommunications intègrent principalement les coûts d'acquisition de licences qui sont estimés à 0,2 M€ en AE et CP (en particulier le coût d'achat d'une nouvelle solution de gestion des services informatiques) ainsi que les coûts liés à la mise en place du contrôle d'accès (0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP).

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les crédits d'intervention sont destinés aux subventions accordées par la délégation interministérielle à la Méditerranée (1 M€ en AE et CP).

**ACTION n° 11**  
Stratégie et prospective

4,6 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	13 835 191	12 436 637	<b>26 271 828</b>	100 000
Crédits de paiement	13 835 191	12 436 637	<b>26 271 828</b>	100 000

### 1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), France Stratégie.

France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre. Créé par le décret n° 2012-333 du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen, et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif.

France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes :

- le Conseil d'analyse économique (CAE) ;
- le Conseil d'orientation des retraites (COR) ;
- le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) ;
- le Haut Conseil de la famille (HCF) ;
- le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) ;
- le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFi-PS) ;
- le Conseil national de l'industrie (CNI) ;
- le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

Quatre missions complémentaires orchestrent l'action de France Stratégie :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre, France Stratégie dialoguant avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

A part le CNI, rattaché budgétairement aux ministères financiers, les sept autres organismes du réseau qu'anime France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ». Le Haut Conseil de la famille (HCF), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie (HCAAM) et le Haut Conseil au financement de la protection sociale (HCFPS) sont rattachés à l'action 11 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié par le décret du 5 novembre 2012.

Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques du pays.

C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics sur les sujets pour lesquels le Premier ministre demande une expertise.

### 3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa nouvelle composition et son organisation.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites confirme les missions du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;

- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.

#### **4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi**

Créé par le décret n° 2005-326 du 7 avril 2005, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a pour mission :

- de formuler à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

#### **5. Le Haut Conseil de la famille**

Créé par le décret du 30 octobre 2008 modifié par le décret du 4 février 2013 et installé par le Premier ministre le 5 juin 2009, le Haut Conseil de la famille (HCF) est placé auprès du Premier ministre.

Il se substitue à la conférence annuelle de la famille, qui se réunissait une fois par an depuis 1996, et au haut conseil de la population et de la famille. La création du HCF a pour objet d'instituer un organe permanent, à l'image des conseils existants dans d'autres domaines, afin de conduire une réflexion plus stratégique sur la famille et la politique familiale. Le HCF doit en effet faire émerger un consensus fondé sur une expertise reconnue et donner à la politique familiale un cadre conceptuel cohérent.

#### **6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie**

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 (article 72), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Le HCAAM a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable.

Le HCAAM peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Ses travaux (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

#### **7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale**

Créé par le décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013, et de formuler des propositions d'évolution. Le Haut Conseil peut également être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

## 8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'organisation mondiale du commerce, le fonds monétaire international, ou encore la banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

## 9. Subventions

Les crédits inscrits au titre de cette action comprennent aussi les subventions allouées à trois organismes :

- l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), association régie par la loi de 1901 dont la fonction est de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale ;
- l'Institut français des relations internationales (IFRI), association régie par la loi de 1901, centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales, créé en 1979 ;
- l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS), association régie par la loi de 1901 ayant pour vocation de participer au débat stratégique français et de contribuer à le vivifier.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 839 804</b>	<b>7 839 804</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 839 804	7 839 804
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>4 596 833</b>	<b>4 596 833</b>
Transferts aux autres collectivités	4 596 833	4 596 833
<b>Total</b>	<b>12 436 637</b>	<b>12 436 637</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement pour l'action 11 s'élèvent à 7,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement et se répartissent entre dépenses immobilières, dépenses de fonctionnement courant et dépenses en informatique et télécommunications.

#### Les dépenses immobilières

Un montant de 2,7 M€ en AE et CP est prévu en 2015 au titre des dépenses immobilières :

- les loyers budgétaires (2,1 M€) correspondant à deux sites : les locaux du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, ceux du Conseil d'analyse économique, du Conseil d'orientation des retraites, du Conseil d'orientation pour l'emploi, et du Centre d'études prospectives et d'informations internationales, situés à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au 18 rue de Martignac (2 456 m<sup>2</sup> de superficie utile) et au 113 rue de Grenelle (2 015 m<sup>2</sup> de superficie utile) ;
- les dépenses d'entretien et de travaux (0,6 M€).

#### Les dépenses de fonctionnement courant

Un montant de 4,2 M€ en AE et en CP est prévu en 2015 au titre des dépenses de fonctionnement courant et comprennent :

- les dépenses de fonctionnement courant orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie (3,5 M€) dans les domaines suivants :
  - études et recherches : 1,9 M€ ;

- colloques et dépenses liées, frais de mission : 0,9 M€ ;
- documentation, édition et diffusion des travaux : 0,7 M€ ;
- les autres dépenses de fonctionnement de 0,7 M€ en AE et CP recouvrent les dépenses en équipement et mobilier, l'achat de fournitures, la maintenance hors informatique, les personnels mis à disposition ainsi que la formation.

### Les dépenses en informatique et télécommunications

Les dépenses en informatique et télécommunications sont estimées en 2015 à 0,9 M€ en AE et CP. Elles englobent les dépenses d'acquisition de matériels réseaux et bureautique, de logiciels bureautiques, serveurs et sites web ainsi que les dépenses de communication et de téléphonie.

### DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 11 de 4,6 M€ en AE et en CP recouvrent les subventions versées à l'Institut de recherches économiques et sociales (3,1 M€), à l'Institut français des relations internationales (1,3 M€) et à l'Institut de relations internationales et stratégiques (0,2 M€).

### IRES

Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) a été créé en 1982 afin de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le CGSP, de 3,1 M€ pour 2015.

Cette dotation doit servir :

- pour un tiers à financer les travaux de recherches effectués directement par l'IRES, à couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- pour deux tiers à financer les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

### IFRI

Créé en 1979, l'Institut français des relations internationales (IFRI) a pour mission de réunir les acteurs et analystes de la vie internationale afin de mener une réflexion libre et approfondie sur les enjeux du monde contemporain. Principal centre français de recherche et de débat indépendant consacré à l'analyse des questions internationales, il est aussi classé parmi les plus influents « think tanks » du monde.

Le CGSP participe au budget de l'IFRI par le versement d'une subvention (1,3 M€ pour 2015) afin de financer :

- ses travaux de recherche, structurés en axes régionaux (Europe, Russie, Asie, Moyen-Orient, Afrique, États-Unis) et transversaux (sécurité et questions stratégiques, énergie, espace, économie internationale, migrations, santé et environnement) ;
- les conférences et débats qu'il organise sur les questions internationales ;
- ses publications, qui recouvrent les différentes collections de l'IFRI mais aussi des publications (comme la revue trimestrielle « Politique étrangère » ou encore le rapport annuel RAMSES).

### IRIS

Créé en 1991, l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) est un institut de recherche organisé sous la forme d'une association loi de 1901. Acteur incontournable de la recherche française traitant des questions stratégiques et internationales, il a pour objectifs principaux de :

- contribuer à la recherche et au débat sur les questions internationales et stratégiques, en offrant une lecture différente et originale des enjeux nationaux et internationaux ;
- créer un lieu de dialogue et de réflexion entre tous ceux qui composent la communauté stratégique (spécialistes, responsables politiques, hauts fonctionnaires, industriels, militaires, experts, universitaires, etc.).

La contribution du CGSP au budget de l'IRIS prend la forme d'une subvention qui s'élève à 0,2 M€ pour 2015. Cette dotation doit notamment permettre à l'organisme de :

- réaliser des publications dans le domaine des relations internationales et stratégiques ;
- développer la recherche sur l'Europe, les États-Unis, la défense, la sécurité et le Moyen-Orient ;
- organiser des colloques internationaux et des cycles de séminaires stratégiques.

**ACTION n° 13**  
**Ordre de la Légion d'honneur**

4,8 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		27 027 946	<b>27 027 946</b>	
Crédits de paiement		27 027 946	<b>27 027 946</b>	

Cette action comprend trois missions qui se rapportent à la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et ordre national du Mérite) et de la Médaille militaire, du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de Chevalerie, et des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'ordre sont couverts principalement par une subvention de l'État.

Les dispositions du décret n° 2005-1406 du 15 novembre 2005 modifiant le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire prévoient notamment que :

- le grand chancelier est ordonnateur principal ;
- le secrétaire général prépare le budget ;
- le conseil de l'ordre approuve et vote le budget, il est tenu informé de son exécution par le grand chancelier ;
- les recettes de l'ordre comprennent notamment : la subvention de l'État et les recettes propres (droits de chancellerie, pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation, dons et legs) ;
- les opérations inscrites au budget sont faites sous la responsabilité d'un agent comptable justiciable de la Cour des comptes.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>24 527 946</b>	<b>24 527 946</b>
Subventions pour charges de service public	24 527 946	24 527 946
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
Dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>27 027 946</b>	<b>27 027 946</b>

Les dépenses de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur sont couvertes par une subvention pour charges de service public d'un montant de 24,5 M€ en AE et CP et par une dotation en fonds propres de 2,5 M€ en AE et CP affectée aux investissements.

La subvention pour charges de service public a été abondée en 2015 de 1,4 M€ compte tenu de l'assujettissement de l'établissement à la taxe sur les salaires.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 14  
Ordre de la Libération

0,2 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		1 384 652	<b>1 384 652</b>	
Crédits de paiement		1 384 652	<b>1 384 652</b>	

Cette action regroupe les crédits du conseil national des communes « Compagnon de la libération ». Les moyens de cet ordre, dont le délégué national est l'ordonnateur principal, sont constitués principalement d'une subvention pour charges de service public.

Le conseil national des communes « Compagnon de la libération », établissement public administratif créé par la loi 99-418 du 26 mai 1999, succède au conseil de l'Ordre dans la gestion de l'Ordre de la Libération par le décret n° 2012-1253 du 14 novembre 2012. La présidence conjointe du conseil d'administration de l'établissement est assurée par l'un des maires des communes titulaires de la Croix de la Libération dans l'ordre suivant :

- Nantes ;
- Grenoble ;
- Paris ;
- Vassieux-en-Vercors ;
- Ile de Sein.

Le conseil national des communes « Compagnon de la libération » contribue au devoir, pérenne, de mémoire et de reconnaissance de la Nation.

Ses missions sont diversifiées :

- porter témoignage de l'Ordre de la Libération devant les générations futures, en liaison avec les cinq communes et les dix-huit unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération ;
- assurer le service de la Médaille de la Résistance française ;
- mettre en œuvre toutes les initiatives jugées utiles dans les domaines pédagogique, muséologique ou culturel en vue de conserver la mémoire de l'Ordre de la Libération, des membres et des médaillés de la Résistance Française ;
- organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 Juin 1940 et de la mort du Général de Gaulle ;
- participer à l'aide morale et matérielle des compagnons de la Libération (19 vivants au 12 aout 2014), des Médaillés de la Résistance française (environ 1 500 vivants).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 384 652</b>	<b>1 384 652</b>
Subventions pour charges de service public	1 384 652	1 384 652
<b>Total</b>	<b>1 384 652</b>	<b>1 384 652</b>

Les charges de l'Ordre de la Libération sont couvertes principalement par une subvention pour charges de service public d'un montant de 1,4 M€ en AE et CP.

La subvention pour charges de service public a été abondée en 2015 de 30 000 € compte tenu de l'assujettissement de l'établissement à la taxe sur les salaires.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.



**ACTION n° 15**  
**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

3,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	2 172 830	17 461 420	<b>19 634 250</b>	10 000 000
Crédits de paiement	2 172 830	17 461 420	<b>19 634 250</b>	10 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILD&CA voit son rôle d'impulsion et de coordination de l'action publique élargi par un décret en date du 11 mars 2014. Ce texte étend le périmètre d'action sur l'ensemble des substances psychoactives (incluant le tabac et l'alcool) et des addictions sans produit avec pour traduction le remplacement du terme « toxicomanie » par celui de « conduites addictives ». Cette évolution permet en outre la mise en cohérence de la politique publique avec l'état des connaissances scientifiques en la matière. Le même article mentionne, également, explicitement la compétence de la mission interministérielle tant en matière de réduction de l'offre que de réduction de la demande.

Elle met en œuvre le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, validé par le Premier ministre lors de la réunion du comité interministériel du 19 septembre 2013, qui se fonde sur une approche intégrée de la lutte contre les conduites addictives. Cela signifie que le respect de la loi et la promotion de la santé se complètent et que les objectifs de santé et de sécurité publique ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Ce plan repose sur trois priorités : fonder l'action publique sur des données scientifiquement validées, orienter l'effort vers les populations les plus exposées et lutter contre les trafics locaux et internationaux et contre toutes les formes de délinquance.

L'action de la MILD&CA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfectures de département et de région qui disposent chaque année d'une délégation de crédits pour impulser des plans territoriaux de lutte contre la drogue et les conduites addictives impliquant l'ensemble des services déconcentrés et des acteurs locaux.

La MILD&CA gère également le fonds de concours « drogues » abondé par le produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués. Elle redistribue ces crédits entre les ministères impliqués dans son action, selon une clef de répartition et en fonction des projets.

En 2015, les ressources issues du fonds de concours « drogues » sont estimées à 10 M€.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 900 000</b>	<b>3 900 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	444 426	444 426
Subventions pour charges de service public	3 455 574	3 455 574
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>13 561 420</b>	<b>13 561 420</b>
Transferts aux autres collectivités	13 561 420	13 561 420
<b>Total</b>	<b>17 461 420</b>	<b>17 461 420</b>

La MILD&CA a recentré son budget autour de deux axes majeurs que sont le dispositif territorial, d'une part, et la mise en œuvre du plan gouvernemental, d'autre part.

Le budget de la MILD&CA est réparti entre le titre 3, pour son fonctionnement courant et celui de ses opérateurs, et le titre 6 retraçant l'ensemble des subventions allouées au dispositif territorial et aux établissements ou organismes

partenaires dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre la drogue et les conduites addictives et notamment des 131 mesures du plan gouvernemental.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont maintenues à leur niveau 2014 aux fins de financer à minima les dépenses inéluctables inhérentes à son fonctionnement et à celui de ses opérateurs.

Les 0,4 M€ prévus pour le fonctionnement courant ont vocation à financer les dépenses remboursées au BOP soutien du P129 pour les coûts d'occupation des locaux, la bureautique, les déplacements des agents et de la présidente de la MILD&CA, ainsi que les dépenses de communication essentiellement occasionnée pour le site *drogues.gouv.fr*.

Les 3,5 millions de subventions pour charges de service public sont alloués à l'Observatoire français des drogues et toxicomanie (OFDT) pour 3 M€ et au Centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) pour 0,5 M€.

L'OFDT a pour mission d'observer l'évolution de la consommation et du trafic de stupéfiants. Le CIFAD organise les formations des services de lutte contre le trafic dans la zone Caraïbes.

#### DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention constituent le premier poste de dépenses de la MILD&CA, le dispositif territorial consommant à lui seul 60% des crédits ouverts en LFI (9,8 M€).

S'adjoignent à ces dotations régionales, les fonds alloués à l'international, notamment l'ONU DC et le Conseil de l'Europe pour la coordination internationale et européenne de l'action de lutte contre la drogue (1,4 M€), les subventions versées dans le cadre de la recherche (1 M€), et l'ensemble des montants versés à des organismes partenaires pour mettre en œuvre les mesures nationales du plan gouvernemental (1,4 M€).

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	45 986	45 986	46 815	46 815
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts (titre 6)				
<b>Total</b>	<b>48 486</b>	<b>48 486</b>	<b>49 315</b>	<b>49 315</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)			LFI 2014			PLF 2015					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CIFAD - Centre Interministériel de Formation Anti Drogue		0			0	0			0	0		
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »		9			14				14			
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur		364			408	0			407			
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale		91			98				96			
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice		75			79	1			75	1		
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies		29	2		29	1			28			
<b>Total ETP</b>		<b>568</b>	<b>2</b>		<b>628</b>	<b>2</b>						
<b>Total ETPT</b>		<b>579</b>	<b>0</b>		<b>630</b>	<b>1</b>			<b>620</b>	<b>1</b>		

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	630
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-4
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	-6
<b>Emplois sous plafond PLF 2015</b>	<b>620</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## CIFAD - CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION ANTI DROGUE

Le Centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) a été créé le 30 septembre 1992 en Martinique à Fort-de-France pour « combattre le trafic de drogue dans les Antilles, la Guyane et dans la Caraïbe avec le souci de former les hommes et de les conduire à une coopération internationale active dans ce domaine ».

Groupement d'intérêt public depuis 2003, sous tutelle de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD&CA), le CIFAD est un organisme de formation et de coopération internationale participant à la lutte contre le trafic de stupéfiants à destination de la France, départements d'outre-mer inclus, et de l'Europe. Le CIFAD est plus particulièrement chargé par la MILD&CA de renforcer les capacités de lutte des États situés le long de la route de la cocaïne en diffusant le savoir-faire des administrations françaises auprès de leurs homologues des pays de l'arc caribéen et d'Amérique latine.

Le CIFAD organise, à cette fin, des actions de formation spécialisées en matière de lutte contre la toxicomanie et de prévention des dépendances, principalement dans les domaines de la réduction de l'offre de drogue et de la lutte contre le blanchiment, mais également dans celui de la réduction de la demande.

Le CIFAD met notamment en œuvre trois types d'actions :

- des actions de formation, en particulier de formation de formateurs ;
- des actions de prévention ou de sensibilisation ;
- des séminaires et l'accueil de délégations étrangères.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>129 / Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>458</b>	<b>458</b>	<b>439</b>	<b>439</b>	<b>408</b>	<b>408</b>
Subventions pour charges de service public	458	458	439	439	408	408
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>458</b>	<b>439</b>	<b>439</b>	<b>408</b>	<b>408</b>

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées au fonctionnement du centre et au financement des actions de formation, des actions de prévention et des séminaires dans la zone Caraïbe et en Amérique latine, conformément à la convention constitutive.

Le personnel du CIFAD est mis à disposition à titre gracieux par les ministères concernés par l'objet du GIP. Le coût de la masse salariale de ces mises à disposition est estimé à 0,9 M€.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 OPÉRATEURS

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	0		Ressources de l'État	458	409
<i>dont charges de pensions civiles</i>			- subventions de l'État	458	409
Fonctionnement	449	407	- ressources fiscales	0	
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres		
<b>Total des charges</b>	<b>449</b>	<b>407</b>	<b>Total des produits</b>	<b>458</b>	<b>409</b>
Résultat : bénéfice	9	2	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>458</b>	<b>409</b>	Total : équilibre du CR	<b>458</b>	<b>409</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	19	13
Investissements	7	2	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>19</b>	<b>13</b>
Apport au fonds de roulement	12	11	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
		406			<b>406</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>14</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		14		14	14

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION »

Cette action regroupe les crédits en faveur du budget de l'Ordre de la Libération, géré par le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » depuis le décret n° 2012-1253 du 14 novembre 2012. Les moyens de cet Ordre, dont le délégué national est l'ordonnateur principal, sont issus en quasi-totalité d'une subvention pour charges de service public.

L'Ordre de la Libération contribue au devoir, pérenne, de mémoire et de reconnaissance de la Nation. Ses missions sont diversifiées :

- porter témoignage de l'Ordre de la Libération devant les générations futures, en liaison avec les cinq communes compagnons de la Libération et les dix-huit unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération ;
- assurer le service de la Médaille de la Résistance française ;
- mettre en œuvre toutes les initiatives jugées utiles dans les domaines pédagogique, muséologique ou culturel en vue de conserver la mémoire de l'Ordre de la Libération, des membres et des médaillés de la Résistance française ;
- organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin 1940 et de la mort du Général de Gaulle ;
- participer à l'aide morale et matérielle des compagnons de la Libération (19 vivants au 12 août 2014), des médaillés de la Résistance française (environ 1 500 d'entre eux vivent toujours).

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>129 / Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>10 293</b>	<b>6 293</b>	<b>1 354</b>	<b>1 354</b>	<b>1 385</b>	<b>1 385</b>
Subventions pour charges de service public	1 293	1 293	1 354	1 354	1 385	1 385
Dotations en fonds propres	9 000	5 000				
<b>Total</b>	<b>10 293</b>	<b>6 293</b>	<b>1 354</b>	<b>1 354</b>	<b>1 385</b>	<b>1 385</b>

Les ressources du conseil national des communes « Compagnon de la Libération » proviennent en quasi-totalité de la subvention pour charges de service public versée par les services du Premier ministre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le musée de l'Ordre de la Libération est fermé et les pièces de collection ont été démenagées par le personnel de l'Ordre de la Libération au Mont-Valérien pour la durée des travaux de rénovation.

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	668	875	Ressources de l'État	1 293	1 283
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>120</i>	<i>140</i>	- subventions de l'État	1 293	1 283
Fonctionnement	314	334	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	2	
<b>Total des charges</b>	<b>982</b>	<b>1 209</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 295</b>	<b>1 283</b>
Résultat : bénéfice	313	74	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>1 295</b>	<b>1 283</b>	Total : équilibre du CR	<b>1 295</b>	<b>1 283</b>

(1) voté

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	341	73
Investissements	608	10 000	Ressources de l'État	5 000	
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	31	
<b>Total des emplois</b>	<b>608</b>	<b>10 000</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>5 372</b>	<b>73</b>
Apport au fonds de roulement	4 764		Prélèvement sur le fonds de roulement		9 927

(1) voté

## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	875	304		10 000	11 179

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
- sous plafond	9	12	14	14	14
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		3		3	2

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) a depuis décembre 2013 débuté la rénovation de ses locaux. Cette rénovation est l'occasion pour le CNCCL d'adapter ses effectifs et son organisation.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Dans le cadre de la LOLF, l'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, date de rattachement au programme 129 « coordination du travail gouvernemental » de la mission « direction de l'action du gouvernement », au sein de l'action n°13. Depuis cette date, la subvention pour charges de service public versée à l'Ordre de la Légion d'honneur est de fait inscrite au sein de cette action.

## Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur, composé de la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux



(Légion d'honneur et ordre national du Mérite) et de la médaille militaire, du musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations et des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés des ordres nationaux et de la médaille militaire ainsi que des filles et petites-filles de légionnaires étrangers, est placé sous l'autorité du grand chancelier, nommé par le Président de la République, Grand maître de l'Ordre.

### Performance

L'Ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance.

Il a ainsi été retenu, pour mesurer sa performance, un indicateur d'efficacité de gestion se rapportant au cœur de son métier : la gestion par la grande chancellerie des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés non seulement les contingents de la croix de la Légion d'Honneur, mais aussi ceux de l'ordre national du Mérite et de la Médaille militaire.

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 cible	2015 Cible
Nombre de dossiers traités par an et par ETPT d'agent traitant de la grande chancellerie	Nombre	1252	1250	1248	1179	1245	1245

Il s'agit de l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères (14 730 propositions en 2013), gestion des dossiers de nominations et de promotions figurant dans les décrets (14 998 dossiers en 2013), recherches généalogiques et historiques (1 000 en 2013), instruction des dossiers relatifs à la discipline et aux contingents du Grand Chancelier, consultation sur le rôle de régulation du Grand Chancelier, autorisation du port de décorations pour les étrangers et du port de décorations étrangères pour les Français (au total 1 300 dossiers en 2013).

Les orientations posées par le Président de la République relatives aux ordres nationaux doivent permettre de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à ce qu'à tous les niveaux hiérarchiques, chacun soit récompensé ;
- à ce que la parité hommes / femmes soit respectée.

L'opérateur Grande Chancellerie de la Légion d'honneur a atteint les objectifs fixés pour 2013, c'est-à-dire :

- l'efficacité de la gestion, en optimisant la fiabilisation des fichiers : la consultation du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE a lieu tous les ans, de sorte que les effectifs des décorés connus à la grande chancellerie sont bien les effectifs réels. La grande chancellerie a participé dans un premier temps à la mise en place du logiciel gérant l'informatisation des fichiers des décorés en liaison avec les ministères (LEGHO). Elle prépare actuellement la refonte de son logiciel interne de gestion des décorés (CONSO) ;
- la qualité du service, en améliorant la conservation et la présentation des collections dans le musée de la Légion d'Honneur ; au cours de l'année 2012, le musée a reçu 74 196 visiteurs grâce à l'exposition « la Berline de Napoléon – Le Mystère du butin de Waterloo » qui a eu lieu de mars à juillet 2012 et 57 856 visiteurs en 2011, grâce à l'exposition « Les écrans impériaux, splendeurs diplomatiques du second empire » ;
- le maintien du haut niveau de réussite aux examens et aux concours des élèves des maisons d'éducation (100% de réussite au BTS commerce international, 100% de réussite au BAC avec 96,3% de mentions dont 53,3 % de mention TB, 100 % de réussite au BEPC dont 83,40% de mentions), dont les résultats sont fondés sur la qualité de l'éducation et de l'enseignement qui sont prodigués au sein de ces établissements comme en atteste le tableau ci-dessous :

Indicateurs de résultats	Années scolaires					
	2007- 2008	2008 - 2009	2009 – 2010	2010 – 2011	2011 - 2012	2012 - 2013
Brevet des collèges	100 %	100 %	99,25 %	100 %	100 %	100 %

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

Baccalauréat	100 %	100 %	99,20 %	100 %	100 %	100 %
B.T.S.	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- la conservation raisonnée de son patrimoine immobilier prestigieux de dimension nationale, et classé monuments historiques, en planifiant les interventions lourdes relevant de la restauration des bâtiments et de la rénovation des installations techniques, dans le cadre de programmes pluriannuels rigoureux, et compatibles avec le fonctionnement de l'Institution.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>129 / Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>25 151</b>	<b>25 151</b>	<b>25 606</b>	<b>25 606</b>	<b>27 028</b>	<b>27 028</b>
Subventions pour charges de service public	22 795	22 795	23 106	23 106	24 528	24 528
Dotations en fonds propres	2 350	2 350	2 500	2 500	2 500	2 500
Transferts	6	6				
<b>Total</b>	<b>25 151</b>	<b>25 151</b>	<b>25 606</b>	<b>25 606</b>	<b>27 028</b>	<b>27 028</b>

Dans le PLF 2015, la subvention pour charges de service public versée à la Légion d'honneur s'élève à 24,5 M€ en AE et CP, à laquelle s'ajoutent 2,5 M€ de dotation en fonds propres sur le titre 7 destinés au financement des travaux immobiliers (hors mise en réserve).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le programme 129 prend en charge le versement de crédits d'investissement sous la forme d'une dotation en fonds propres, à la place du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Pour mémoire, les bâtiments sont tous propriétés de l'Ordre de la Légion d'Honneur, personne morale de droit public *sui generis*. Il s'agit des immeubles suivants :

- site de Paris - Solférino : il abrite le Palais de la Légion d'honneur (ancien Hôtel de Salm) classé monument historique, le bâtiment administratif et le musée de la Légion d'honneur ;
- site de Saint Denis : ancienne abbaye royale de Saint Denis classée monument historique, abritant une maison d'éducation (lycée et post bac) ;
- site de Saint Germain en Laye : maison d'éducation (collège) ;
- site d'Ecouen : château d'Ecouen loué (bail emphytéotique) au ministère de la culture (musée de la Renaissance).

Les bâtiments propriétés de l'Ordre de la Légion d'honneur sont pour la plupart très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont donc très coûteux. Ainsi, la mise en sécurité incendie des bâtiments du site de Saint Denis, terminée en 2013, a nécessité au total un budget de 4,5 M€. De même la restauration et l'aménagement de l'aile intendance de Saint Denis, engagée en 2012, s'est achevée en 2014. Le coût total de cette opération immobilière s'élève à 2,8 M€.

Enfin, des travaux lourds sur les réseaux d'eau chaude sanitaire ont mobilisé environ 0,9 M€ en 2013 et 2014.

Par ailleurs le bâtiment scolaire de Saint Denis, livré en 1985, devra faire l'objet d'une rénovation lourde à court terme ; les travaux sont estimés à 4 M€.

L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ces bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux (Palais de la Légion d'honneur et ancienne abbaye royale de Saint Denis) de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires (site de Saint Germain en Laye et site de Saint Denis) accueillant des jeunes filles internes. Il y a également un musée qui accueille du public.

L'entretien de ces bâtiments est donc de grande importance.

Ces bâtiments peuvent également demander des travaux complémentaires. Ainsi, la mise en sécurité incendie des bâtiments du site de Saint Denis, opération d'envergure, a également un impact important sur les contrats de maintenance (par exemple, 400 têtes de détection à maintenir).

La dotation en fonds propres de 2,5 M€, hors mise en réserve, constitue une ressource minimale pour assurer l'entretien dit « courant », le maintien aux normes (hygiène, sécurité, incendie et développement durable) de ce patrimoine immobilier, ainsi que l'achat de matériels pédagogiques et informatiques (réécriture du logiciel CONSO pour le service des décorations par exemple), nécessaires au fonctionnement de l'Ordre.

Cette dotation ne permet pas de financer les travaux de restauration du bâtiment scolaire de Saint Denis et du patrimoine classé monument historique de l'Ordre (restauration d'espace classés vétustes – maintenance de grands équipements, etc.), dans le cadre de la préservation du patrimoine national.

Le Grand Chancelier a donc engagé un projet de recours à des mécènes et/ou des donateurs dans le but de participer au financement de la restauration du patrimoine immobilier de l'Ordre de la Légion d'honneur, patrimoine en grande partie classé « monument historique » (voir Palais de la Légion d'honneur, Abbaye Royale de Saint Denis).

Enfin, la subvention pour charges de service public de l'établissement a bénéficié d'un ajustement de 1,4 M€ pour tenir compte de l'assujettissement de l'Ordre à la taxe sur les salaires.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	19 711	20 700	Ressources de l'État	22 839	22 616
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>5 711</i>	<i>6 120</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>22 839</i>	<i>22 616</i>
Fonctionnement	5 748	8 784	<i>- ressources fiscales</i>		
Intervention	6	0	Autres subventions	44	
			Ressources propres et autres	3 213	3 430
<b>Total des charges</b>	<b>25 465</b>	<b>29 484</b>	<b>Total des produits</b>	<b>26 096</b>	<b>26 046</b>
Résultat : bénéfice	631		Résultat : perte		3 438
Total : équilibre du CR	<b>26 096</b>	<b>29 484</b>	Total : équilibre du CR	<b>26 096</b>	<b>29 484</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		-428	Capacité d'autofinancement	400	
Investissements	6 571	2 220	Ressources de l'État	2 350	2 400
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	3 350	135
<b>Total des emplois</b>	<b>6 571</b>	<b>1 792</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>6 100</b>	<b>2 535</b>
Apport au fonds de roulement		743	Prélèvement sur le fonds de roulement	471	

(1) voté

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

**DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	20 700	4 746		1 792	<b>27 238</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>364</b>	<b>370</b>	<b>408</b>	<b>408</b>	<b>407</b>
- sous plafond	364	370	408	408	407
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		5		5	5

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les cinq emplois en fonction au sein de la Grande chancellerie de la légion d'honneur sont mis à disposition par le ministère de la défense :

- un gendarme, deux officiers marins (marine nationale) et un soldat (armée de terre), contre remboursement ;
- un officier de l'armée de terre, aide de camp du Grand Chancelier, à titre gratuit.

Parmi les mesures engagées, le plafond d'emplois diminue de 1 ETP par an depuis 2012. Il sera de 407 ETPT en 2015 (410 en 2012).

**IHEDN - INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE**

L'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) a pour mission de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales. À ce titre :

- il réunit des responsables de haut niveau appartenant à la fonction publique civile et militaire ainsi qu'aux différentes catégories socio-professionnelles de la Nation, des États-membres de l'Union européenne ou d'autres États, en vue d'approfondir en commun leurs connaissances des questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense ;
- il prépare à l'exercice de responsabilités de cadres supérieurs militaires et civils, français ou étrangers, exerçant leur activité dans le domaine de la défense, de la politique étrangère, de l'armement et de l'économie de défense ;
- il contribue à promouvoir et à diffuser toutes connaissances utiles en matière de défense, de relations internationales, d'armement et d'économie de défense.

L'opérateur est rattaché à l'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » du programme 129 et est placé sous la tutelle du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Le contrat de performance pour la période 2015-2017 fixe à l'IHEDN des objectifs stratégiques en vue d'une performance accrue des actions de formation, de sensibilisation et de rayonnement que mène l'institut à l'aune de la maîtrise des dépenses publiques.

Les objectifs stratégiques fixés pour la période 2011-2014 consistent à :

- satisfaire les besoins de formation aux questions de défense et d'affaires internationales exprimés par le ministère de

la défense et le ministère des affaires étrangères (MAE), les autorités publiques, le monde économique et les autres acteurs de la société civile. À cet égard, l'IHEDN doit devenir l'un des partenaires spécialisés susceptibles de concourir au renforcement des qualités managériales des cadres à haut potentiel de la fonction publique. Une attention particulière sera portée à la réponse aux besoins du MAE. L'ambition pédagogique affichée impose de tirer tout le bénéfice des travaux de recherche menés par d'autres institutions françaises ou étrangères ;

- demeurer au cœur d'un dispositif de transmission des savoirs, essentiel à la prise de conscience collective des enjeux de défense et de sécurité nationale. Cette action de sensibilisation doit concerner le plus grand nombre. En région, elle promeut, sans les confondre, les politiques de défense et de sécurité. Elle doit s'étendre vers les populations les plus modestes, souvent à l'écart de la connaissance de l'outil de défense et de son fonctionnement ;

- contribuer au renouveau et au rayonnement de la pensée stratégique de défense, au service de l'ensemble de la communauté nationale. L'IHEDN doit devenir le lieu naturel de synthèse et de débats en matière de défense et d'affaires internationales. La nature même des sujets entrant dans sa mission doit amener l'institut à concevoir cette action en termes d'ouverture, de partage et de collaboration avec des organismes de recherche, nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les associations d'auditeurs. La visibilité passe par la réalisation d'une publication numérique ;

- mettre en place des règles de gestion et de maîtrise des dépenses comparables à celles que l'État s'impose à lui-même. La réduction des dépenses de fonctionnement sera notamment recherchée au travers d'une mutualisation des soutiens avec l'INHESJ. Un contrôle de gestion et un pilotage des activités par la performance seront institués. La part des ressources extrabudgétaires doit continuer de s'accroître.

Le modèle économique pour les années à venir doit être revu afin de garantir la pérennité et la qualité de l'institut.

### **Une plateforme interministérielle civile et militaire pour former et fédérer tant au niveau national que régional**

Par sa dimension interministérielle, l'IHEDN constitue une plate-forme unique en son genre. Lieu de convergence de la compréhension des enjeux de défense et de sécurité nationale, l'institut s'adresse aux responsables de la société par des formations tant au niveau national que régional. Grâce au maillage de ses sessions dans toutes les régions – près de 1 900 auditeurs formés en cinq ans –, l'institut contribue par ses formations à la diffusion de l'esprit de défense et à la réflexion stratégique française.

### **Un outil d'influence au service d'une responsabilité européenne et internationale**

L'IHEDN accompagne la politique de l'État en direction de ses alliés en Europe et de ses partenaires stratégiques. Riche d'un réseau de plus de 2 000 auditeurs étrangers, dont la moitié en Afrique, l'institut développe ses formations internationales, en liaison avec la direction de la coopération de sécurité et de défense du ministère des affaires étrangères et les directions internationales du ministère de la défense. Il participe ainsi à la diplomatie d'influence de la France.

### **Un institut résolument tourné vers l'avenir et la jeunesse**

Investissant sur l'avenir, l'institut conduit une action déterminée depuis de nombreuses années vers les jeunes par le biais des trinômes académiques, en liaison avec l'Éducation nationale. Une action similaire est conduite en direction du monde étudiant ou de celui des jeunes professionnels avec des séminaires dédiés, ainsi que vers des publics en difficulté par des séminaires ciblés de « cohésion nationale et de citoyenneté ». Pour ces derniers, le fonds dotation, le cercle des partenaires de l'IHEDN, alimenté par les produits du mécénat d'entreprise, apporte un concours déterminant.

### **Relever le défi d'un nouveau modèle économique pour les années à venir**

Avec la baisse tendancielle de la subvention de l'État, l'IHEDN est obligé d'adapter son modèle économique. La hausse des droits d'inscription a été initiée depuis 2011. Dans le même temps, le recours aux partenariats avec les entreprises devra être poursuivi, amplifié et formalisé. Toutes les pistes mériteront de faire l'objet d'investigations poussées : subsidiarité avec l'université ou d'autres instituts, mutualisation, renforcement sur le cœur de métier.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>129 / Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>8 191</b>	<b>8 191</b>	<b>8 545</b>	<b>8 545</b>	<b>8 225</b>	<b>8 225</b>
Subventions pour charges de service public	8 191	8 191	8 545	8 545	8 225	8 225
<b>Total</b>	<b>8 191</b>	<b>8 191</b>	<b>8 545</b>	<b>8 545</b>	<b>8 225</b>	<b>8 225</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	6 873	7 360	Ressources de l'État	8 409	8 451
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>1 638</i>	<i>1 813</i>	- subventions de l'État	8 300	8 351
Fonctionnement	2 893	2 893	- ressources fiscales	109	100
Intervention		0	Autres subventions		
			Ressources propres et autres	1 848	1 801
<b>Total des charges</b>	<b>9 766</b>	<b>10 253</b>	<b>Total des produits</b>	<b>10 257</b>	<b>10 252</b>
Résultat : bénéfice	491		Résultat : perte		1
Total : équilibre du CR	<b>10 257</b>	<b>10 253</b>	Total : équilibre du CR	<b>10 257</b>	<b>10 253</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	540	109
Investissements	153	300	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	3	
<b>Total des emplois</b>	<b>153</b>	<b>300</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>543</b>	<b>109</b>
Apport au fonds de roulement	390		Prélèvement sur le fonds de roulement		191

(1) voté

## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Action: coordination de la sécurité et de la défense	7 360	2 784		300	<b>10 444</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>91</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>96</b>
- sous plafond	91	96	98	100	96
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	<b>5</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		3		3	5

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2015, le plafond d'emploi annuel sera de 96 ETPT (- 4 ETPT/LFI 2014). Le schéma d'emploi arbitré pour 2015 est de - 2 ETP. Le plafond d'emploi intègre ce schéma en année pleine (- 2 ETPT), auquel s'ajoute une correction technique (- 2 ETPT) liée à 2 emplois d'ouvriers d'État de l'ex-Centre des hautes études de l'armement (service de la DGA) intégrés sous plafond de l'établissement public en PLF 2010 lors de l'intégration de ce service au sein de l'IHEDN et qui relèvent dorénavant des « autres emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes ».

Les 5 emplois en fonction au sein de l'IHEDN rémunérés par d'autres ministères sont les suivants :

- le directeur (officier général rémunéré par le ministère de la défense) ;
- le directeur adjoint, secrétaire général (préfet rémunéré par le ministère de l'intérieur) ;
- le directeur adjoint, chef du département des activités internationales (ministre plénipotentiaire rémunéré par le ministère des affaires étrangères et européennes) ;
- 2 ouvriers d'État ayant intégré les effectifs de l'institut lors de l'intégration de l'ex-Centre des hautes études de l'armement au sein de l'établissement public.

### INHES-J - INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Établissement public créé par le décret n° 2009-1321 du 28 octobre 2009, l'institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ) s'est affirmé comme l'opérateur public de référence en ce qui concerne la formation et la recherche liées à la sécurité nationale et à la justice. Sa spécificité est d'être un espace orienté vers l'identification pluridisciplinaire de l'évolution des champs de la sécurité et de la justice. Conformément aux objectifs de création de l'INHESJ, les formations affirment les liens de la justice et du droit avec les questions de sécurité mais également de défense. Cela permet à l'INHESJ de préparer avec pertinence les cadres des secteurs publics et privés à l'exercice de leurs responsabilités en application du Livre blanc de 2013 sur la défense et la sécurité nationale.

L'INHESJ accueille également en son sein l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) qui est l'un de ses départements. Les travaux de l'ONDRP sont réalisés avec l'appui de l'INSEE et font l'objet de plusieurs publications dont un rapport annuel sur la criminalité en France.

Les orientations stratégiques définies dans le projet d'établissement se retrouvent dans les actions conduites par les pôles et départements qui structurent l'INHESJ.

L'institut est rattaché à l'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » du programme 129 et est placé sous la tutelle du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance, l'INHESJ s'attache à mettre en œuvre les cinq grands objectifs suivants :

- assurer la qualité de la formation ;
- détecter et réunir les compétences ;
- promouvoir une communauté dynamique de la sécurité et de la justice ;
- mutualiser les champs, missions et moyens ;

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

- garantir la qualité administrative et budgétaire.

Ces objectifs stratégiques sont assortis d'objectifs intermédiaires et d'indicateurs, comme par exemple le nombre d'heures de formation délivrées, le nombre de personnes formées, le taux de satisfaction des formations et le taux de renouvellement des intervenants.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>129 / Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>7 364</b>	<b>7 364</b>	<b>9 409</b>	<b>9 409</b>	<b>9 221</b>	<b>9 221</b>
Subventions pour charges de service public	7 364	7 364	9 409	9 409	9 221	9 221
<b>Total</b>	<b>7 364</b>	<b>7 364</b>	<b>9 409</b>	<b>9 409</b>	<b>9 221</b>	<b>9 221</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	5 428	5 748	Ressources de l'État	7 392	9 114
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>911</i>		- subventions de l'État	7 360	9 114
Fonctionnement	4 993	5 108	- ressources fiscales	32	
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	3 681	3 435
<b>Total des charges</b>	<b>10 421</b>	<b>10 856</b>	<b>Total des produits</b>	<b>11 073</b>	<b>12 549</b>
Résultat : bénéfice	652	1 693	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>11 073</b>	<b>12 549</b>	Total : équilibre du CR	<b>11 073</b>	<b>12 549</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		42	Capacité d'autofinancement	764	1 809
Investissements	26	203	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>26</b>	<b>245</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>764</b>	<b>1 809</b>
Apport au fonds de roulement	738	1 564	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté



## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Administration générale	1 985	3 247		50	5 282
Département formation	828	277			1 105
Département ONDRP	834	1 150		113	2 097
Département risques et crises	541	110		40	691
Département sécurité	691	39			730
Département sécurité économique	869	171			1 040
<b>Total</b>	<b>5 748</b>	<b>4 994</b>		<b>203</b>	<b>10 945</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>75</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>76</b>
- sous plafond	75	72	79	79	75
- hors plafond			1	1	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>4</b>		<b>5</b>	<b>8</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		4		3	6
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes				2	2

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois en PAP 2015 s'élève à 75 ETPT (- 4 ETPT / LFI 2014). Le schéma d'emplois arbitré en 2015 est de -2 ETP. Le plafond d'emplois 2015 intègre ce schéma en année pleine (-2 ETPT), auquel s'ajoute une correction technique (-2 ETPT) liée aux 2 emplois de magistrats prévus dans le plafond de création de l'institut en 2010 qui relèvent des « autres emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes ».

Les 6 autres emplois en fonction à l'institut rémunérés par d'autres ministères prévus en 2015 sont :

- le directeur de l'INHESJ (préfet, rémunéré par le ministère de l'intérieur) ;
- les 2 magistrats de l'ordre judiciaire mis à disposition de l'institut par le ministère de la justice ;
- un chargé de mission « sécurité sanitaire » (inspecteur des services vétérinaires rémunéré par le ministère de l'agriculture) ;
- un chargé de mission « douanes » à l'ONDRP (inspecteur des douanes, rémunéré par le ministère de l'économie et des finances) ;
- un chargé de mission « administration pénitentiaire » (cadre de la direction de l'administration pénitentiaire, rémunéré par le ministère de la Justice).

Les emplois rémunérés par les collectivités territoriales concernent deux postes d'officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition de l'INHESJ contre remboursement.

## OFDT - OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

L'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) est un groupement d'intérêt public (GIP) interministériel créé en octobre 1995 pour documenter le phénomène des drogues et des toxicomanies et éclairer les pouvoirs publics dans leur stratégie de lutte contre la drogue.

Placé sous la tutelle de la MILD&CA, il rassemble les ministères concernés par la lutte contre la drogue et assure pour eux la fonction d'observation des phénomènes de consommation de drogues et de trafic et de diffusion des données nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique inscrite dans le plan gouvernemental.

Il assure notamment la publication régulière d'un état complet de la situation des drogues en France (Tendances) ainsi que des enquêtes périodiques sur les consommations (baromètre santé, enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP), enquête sur la santé et les consommations lors de l'appel de préparation à la défense (ESCAPAD), European school survey project on alcohol and other drugs (ESPAD)). Il réalise chaque année des études spécifiques à la demande de la MILD&CA et des ministères.

Au niveau européen, l'OFDT est pour la France le point focal du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (réseau REITOX). Il fournit à ce titre des informations permettant des comparaisons objectives sur le phénomène des drogues en Europe.

Opérateur de l'action 15 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives » au sein du programme 129, l'OFDT doit participer à l'objectif de performance de la MILD&CA en lui apportant de façon réactive les éléments d'information nécessaires à l'impulsion et la coordination des actions inscrites dans le plan gouvernemental. Son programme de travail est construit dans le respect de l'objectif d'exhaustivité, d'interministérialité et de cohérence avec les thématiques énoncées par le plan. Le GIP est également chargé de la définition et de la collecte des indicateurs de mise en œuvre des actions du plan et d'apporter un concours méthodologique aux travaux d'évaluation de certains dispositifs.

Lors de sa dernière réunion, le 20 mars 2014, le conseil d'administration du groupement a validé, par avenant à la convention constitutive du 29 mars 2013, la désignation du directeur de l'INHESJ comme personnalité qualifiée.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>129 / Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>3 173</b>	<b>3 173</b>	<b>3 132</b>	<b>3 132</b>	<b>3 048</b>	<b>3 048</b>
Subventions pour charges de service public	3 173	3 173	3 132	3 132	3 048	3 048
<b>Total</b>	<b>3 173</b>	<b>3 173</b>	<b>3 132</b>	<b>3 132</b>	<b>3 048</b>	<b>3 048</b>

L'opérateur est financé par une subvention pour charges de service public attribuée par la MILDECA de 3 M€ dans le PLF 2015.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	2 095	2 013	Ressources de l'État	3 173	3 182
<i>dont charges de pensions civiles</i>	24	457	- subventions de l'État	3 173	2 913
Fonctionnement	1 682	1 333	- ressources fiscales		269
Intervention			Autres subventions	325	
			Ressources propres et autres	281	165
<b>Total des charges</b>	<b>3 777</b>	<b>3 346</b>	<b>Total des produits</b>	<b>3 779</b>	<b>3 347</b>
Résultat : bénéfice	2	1	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>3 779</b>	<b>3 347</b>	Total : équilibre du CR	<b>3 779</b>	<b>3 347</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement		74	Capacité d'autofinancement	346	
Investissements	28	90	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	1	
<b>Total des emplois</b>	<b>28</b>	<b>164</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>347</b>	
Apport au fonds de roulement	319		Prélèvement sur le fonds de roulement		164

(1) voté

## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	2 013	1 243		90	3 346

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
- sous plafond	29	29	29	29	28
- hors plafond	2		1		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		2		2	1

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

L'Observatoire français des drogues et toxicomanie, grâce aux mesures décidées fin 2013 et mises en place au 1er semestre 2014, respectera les objectifs fixés par le plan triennal 2013-2015.

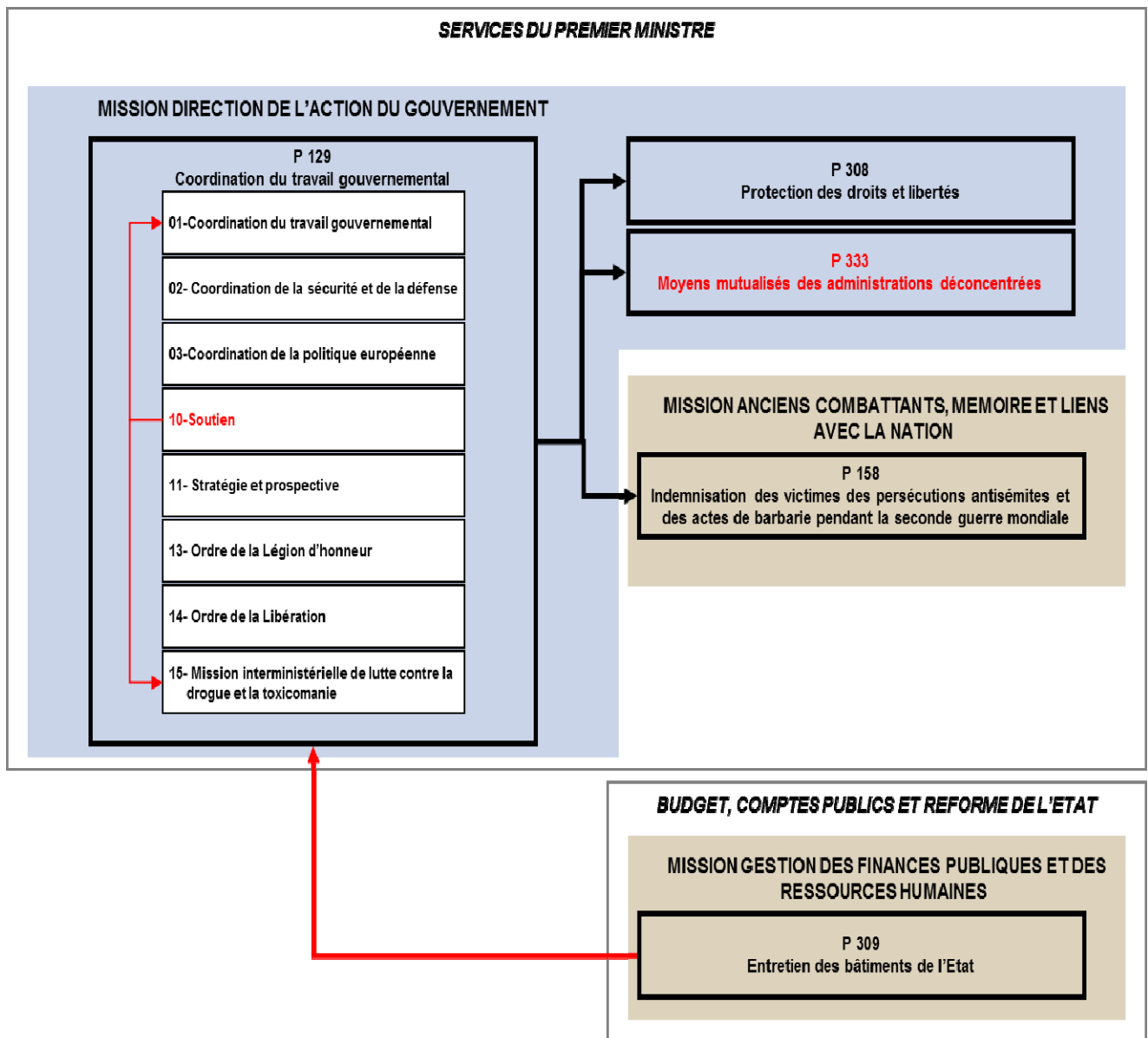
## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**Note explicative**

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

## SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | ANALYSE DES COÛTS

## LECTURE DU SCHÉMA

Les dotations de l'action 10 « Soutien » ont vocation à être intégralement déversés sur les programmes et actions portant les politiques publiques soutenues par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Il s'agit en effet des crédits permettant de financer les différentes actions de soutien de la DSAF : ressources humaines, programmation budgétaire, gestion financière et commande publique, systèmes d'information et de télécommunications, patrimoine et la logistique.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Coordination du travail gouvernemental	139 282	+72 842	+807	212 930	+52,9 %
02 - Coordination de la sécurité et de la défense	293 302		+1 240	294 543	+0,4 %
03 - Coordination de la politique européenne	16 625		+206	16 831	+1,2 %
10 - Soutien	81 381	-74 870	-6 510	0	-100 %
11 - Stratégie et prospective	26 372		+248	26 620	+0,9 %
13 - Ordre de la Légion d'honneur	27 028			27 028	0 %
14 - Ordre de la Libération	1 385			1 385	0 %
15 - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)	29 634	+2 029		31 663	+6,8 %
<b>Total</b>	<b>615 008</b>	<b>0</b>	<b>-4 009</b>	<b>610 999</b>	<b>-0,7 %</b>

\* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	<b>+4 009</b>
<b>Mission</b> « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »	<b>+407</b>
158 / Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	+407
<b>Mission</b> « Direction de l'action du Gouvernement »	<b>+6 457</b>
308 / Protection des droits et libertés	+2 441
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	+4 016
<b>Mission</b> « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	<b>-2 855</b>
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-2 855

## OBSERVATIONS

## INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	4
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

## OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	2	(correspond aux ratios statistiques)
Unités de répartition retenues	1	ETPT
Familles de soutien ventilé	2	Personnel et Crédits de fonctionnement courant et d'investissement

Les crédits de soutien du Programme 129, intitulé « Coordination du travail gouvernemental », s'imputent sur l'action 10 de ce programme. La comptabilité d'analyse des coûts permet de ventiler ces crédits sur les services et structures soutenus des programmes 129, 158, 308 et 333.

L'intégralité des crédits de l'action 10 et une partie de l'action 1 sont déversés. Ils incluent la masse salariale (titre 2) et les crédits de fonctionnement (hors titre 2).

La méthode de la comptabilité d'analyse des coûts retenue est la suivante.

Une ventilation primaire de l'action 10 est réalisée hors chorus *via* une clé de répartition exprimée en ETPT. Cette répartition a pour objet de calculer une assiette pour chaque programme récepteur, à savoir les programmes 129, 158, 308 et 333. Le choix de réaliser une ventilation primaire répond à la spécificité de l'organisation des Services du Premier ministre et permet ainsi de ne pas surpondérer (sous-pondérer) les structures de petite (grande) taille.

Une ventilation secondaire est réalisée dans chorus à partir des assiettes exprimées dans la ventilation primaire. Cette ventilation secondaire est réalisée *via* une clé en ETPT sur les programmes et actions de politiques publiques suivants :

- action 1 du programme 129 : cabinet du Premier ministre, commissions rattachées, secrétariat général du Gouvernement ;
- action 15 du programme 129 : MILDCA
- action 5 du programme 308 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- action 6 du programme 308 : Commission d'accès aux documents administratifs, Comité consultatif national d'éthique, Commission nationale consultative des droits de l'homme ;
- action 7 du programme 308 : commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, commission consultative du secret de la défense nationale ;
- action 3 du programme 333 : emplois déconcentrés des services du Premier ministre.

## ÉVOLUTION DU MODÈLE

Pour le projet de loi de finances 2015, la méthodologie est similaire à celle utilisée pour le PLF 2014.

## ANALYSE DES ÉCARTS

L'intégralité des crédits de l'action 10 sont déversés vers les programmes et actions de politiques publiques soutenus ainsi que 0,5 % du titre 2 de l'action 1 vers le P333.

La ventilation primaire détermine les assiettes de calculs initiales. Sur cette base, l'action 10 du P129 déverse 92 % de ses crédits au sein du programme, 4,5 % de ses crédits vers le P333, 3 % de ses crédits vers le P308 et 0,5 % de ses crédits vers le P158.

La ventilation secondaire permet de cibler les actions réceptrices au sein de chacun des programmes bénéficiant d'un soutien effectif de l'action 10 du P129.

97,3 % du déversement interne au P129 est effectué au profit de l'action 1 (cabinet du Premier ministre, secrétariat général du Gouvernement, secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, service d'information du Gouvernement et commissions rattachées). La part restante est déversée au profit de l'action 15 (MILDCA). Cette proportion est cohérente avec les missions d'administration générale de la DSAF (Action 10) assurées au profit des services du Premier ministre.

Le déversement au profit du P308 concerne 3 de ses actions. Les actions 5 et 6 (Commission d'accès aux documents administratifs, Comité consultatif national d'éthique et Commission nationale consultative des droits de l'homme) bénéficient de 88,9% du volume des crédits déversés, dont 49,2% au profit de l'action 5 (Contrôleur général des lieux de privation de liberté). La part restante est déversée au profit de l'action 7 (CNCIS et CCSDN).

Le déversement effectué au profit du P158 « indemnités des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » est faible comparé aux montants des crédits répartis. Il s'opère exclusivement sur l'action 1 du programme. Ce déversement matérialise le soutien apporté par la direction des services administratifs et financiers à la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations.

L'action 3 du P333 reçoit l'ensemble des crédits déversés sur ce programme depuis le P129 (action 10 et action 1). Ce déversement recouvre les dépenses liées au fonctionnement (masse salariale comprise) de l'équipe ministérielle en charge de la gestion du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ainsi que les crédits correspondant à la rémunération des agents contribuant à la REATE au sein du SGMAP.

### **Conclusion**

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets s'élève à -0,7% au PLF 2015, et reste donc stable par rapport à celui du PLF 2014 (-0,9%).